LETTRE A M. MINGHETTI

L'UNITÉ DE L'ITALIE

ESI - PALLI
A
Digitized by Google

· BIBLIOTECA ·
· LVCCHESI · PALLI ·

BIBLIOTECA LUCCHESI-PALLI
III.ª SALA

SCAFFALE IV
PLUTEO 4
N.° CATENA

III 1. IV 4 (1-2

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRE

A

M. MINGHETTI.

Digitized by Google

ORLÉANS. — IMPRIMERIE ERNEST COLAS.

Digitized by Google

LETTRE

DE

M. L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A

M. MINGHETTI

MINISTRE DES FINANCES DU ROI VICTOR-EMMANUEL

SUR LA SPOLIATION DE L'ÉGLISE

A ROME ET EN ITALIE

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

BIBLIOTECA LUCCHESI PALLI

PARIS
CH. DOUNIOL & Cie. LIBRAIRES-EDITEURS
29, RUE DE TOURNON, 29.

1874

Digitized by Google

III. 1. IV. 4''

Digitized by Google

LETTRE

A

M. MINGHETTI.

Monsieur,

Vous étiez, en 1848, ministre de Pie IX; je vous retrouve, en 1874, ministre de Victor-Emmanuel.

Vous concouriez alors avec le Saint-Père à une entreprise grande, féconde, glorieuse; et quoique aujourd'hui vous prêtiez une ingrate coopération à une œuvre, hélas! bien différente, vous avez gardé, je le sais, un souvenir reconnaissant du Souverain généreux qui vous avait donné un pareil témoignage de son estime. Voilà pourquoi ce n'est pas sans quelque confiance que je prends la liberté de vous adresser cet écrit.

Je reviens de Rome. J'ai vu de près ce qui s'y passe. Rien n'est plus douloureux; et, j'aime à le penser, ce n'est pas sans un amer regret que vous prenez part à de telles choses.

Tout se fait avec un art profond, et une méthode savante; sans bruit, sans violences apparentes : des formes légales couvrent tout; ce qui s'accomplit là cependant n'en est pas moins le désastre de l'Église, et en serait, si elle pouvait être ruinée par la main des hommes, la ruine.

Mais l'Europe, indifférente ou distraite, paraît ne rien voir, ne rien savoir; et la France, meurtrie de ses revers, et encore au penchant des abîmes, ne peut que gémir.

Digitized by Google

Le monde catholique est abusé; on lui vante la liberté dont jouit, sous votre protection, l'auguste Captif du Vatican!

Je dirai plus : Vous êtes abusé vous-mêmes; vous ne connaissez pas assez ce qui se fait en votre nom; vos agents, je ne le puis croire autrement, outrepassent vos instructions; et laissez-moi vous le dire, ils ne vous honorent point.

C'est donc à vous-même que je viens les faire connaître.

Ne craignez point toutefois; je n'ignore pas les délicatesses d'un tel sujet, et je saurai les respecter : ce n'est pas à la guerre que je fais appel en cet écrit, c'est à la justice et à la bonne foi.

Je ne viens pas davantage faire une œuvre de parti : les questions que je toucherai, on le sentira, sont en dehors et au-dessus de tous les partis.

Vous avez déclaré solennellement vous-mêmes que vous ne vouliez pas blesser les consciences chrétiennes, ni résoudre à vous seuls, mais d'accord avec les Puissances ayant des sujets catholiques, les questions qui impliquent les intérêts religieux de la Catholicité tout entière. Serait-ce offenser le gouvernement italien que de lui rappeler ses engagements et ses promesses? Et n'est-ce pas faire chose utile autant que loyale d'avertir ici tous ceux qui ont besoin de l'être?

S'il est vrai, d'ailleurs, comme je le crois, que la situation actuelle crée, pour les catholiques, pour l'Italie, pour le monde entier, un malaise, un péril, dont on peut détourner plus ou moins ses regards dans les préoccupations de l'heure présente, mais en face duquel on se retrouvera inévitablement un jour ou l'autre, n'y va-t-il pas de l'intérêt de tous, en chose si grave, qu'on ne persévère pas à se faire ici de dangereuses illusions?

Pour nous, catholiques de tous les pays, c'est un devoir que notre silence ne paraisse pas couvrir ce qui, sous aucun prétexte, en aucun pays, ne saurait être amnistié.

Et pour le gouvernement dont vous êtes le chef, n'y a-t-il pas un intérêt capital à se rendre compte des choses, et à entrevoir, dès à présent, pour les éviter, les complications de l'avenir?

Digitized by Google

I

LES PROMESSES DU GOUVERNEMENT ITALIEN.

Avant de porter un jugement sur ce qui se passe en ce moment à Rome, il importe de rappeler les promesses que le gouvernement italien avait faites, et les engagements qu'il avait pris de respecter l'Église, ses droits, et en même temps les droits de conscience du monde catholique.

Lorsque, dans la dernière guerre, la fortune des armes eut trahi nos espérances, le jour même où nos troupes, qui avaient l'honneur de garder Rome contre vous, en eurent été rappelées, votre gouvernement comprit que, n'ayant plus beaucoup à craindre de nous, son heure était venue, et il prit avec un facile courage sa résolution.

Mais avant de l'exécuter, il sentit le besoin de dissiper, sur les conséquences de l'attentat qui allait enfin se consommer, les alarmes des catholiques, et de rassurer les puissances qui ont des sujets catholiques dans leurs états, et par conséquent des intérêts à Rome.

Donc, dès le 29 août 1870, M. Visconti-Venosta, votre ministre des relations extérieures, adressait à tous les agents italiens auprès des Cours étrangères un *Memorandum*, dont voici les conclusions textuelles :

« Le gouvernement s'ENGAGE *à conserver* TOUTES LES INSTITU-
« TIONS, *offices et corps ecclésiastiques existant à Rome, ainsi que*
« *leurs employés.*

« *Le gouvernement s'*ENGAGE *à* CONSERVER ENTIÈRES *et sans les*
« *soumettre à des taxes spéciales* TOUTES LES PROPRIÉTÉS ECCLÉSIAS-
« TIQUES, dont les revenus appartiennent à des charges, offices,
« CORPORATIONS, instituts et corps ecclésiastiques, ayant leur siége
« à Rome et dans la cité léonine. »

Ainsi, tout devait être par vous respecté, conservé, ENTIÈREMENT CONSERVÉ, et la propriété des biens, et la situation des personnes. Tels étaient vos engagements et vos promesses. Rien ne se pouvait dire de plus formel, et aussi de plus solennel ; car c'était à toutes les Cours de l'Europe que vous adressiez ces paroles.

Le *Memorandum* ajoutait :

« Le gouvernement ne s'immiscera pas dans la discipline intérieure des *corporations ecclésiastiques à Rome*. Les évêques et « les prêtres du royaume sont libres, dans leurs diocèses et paroisses respectives, *de toute ingérence du gouvernement* dans « l'exercice de leur ministère spirituel. »

Ce n'est pas tout, et pour donner au monde catholique une garantie plus sérieuse, le *Memorandum* faisait la déclaration suivante :

« Ces articles seront considérés comme UN CONTRAT PUBLIC, BI« LATÉRAL, et formeront L'OBJET D'UN ACCORD AVEC LES PUISSANCES « AYANT DES SUJETS CATHOLIQUES. »

Le gouvernement italien est allé plus loin encore ; et quelques jours avant l'invasion, 6 septembre, vous vous faisiez précéder par un manifeste, où il était dit que vous vous décidiez enfin à entrer dans Rome ; mais pourquoi ? « *Pour n'abandonner à aucun acci« dent le sort du Chef de l'Église !* » Telle était votre sollicitude...

C'est dans des termes analogues, et avec une égale sincérité, comment ne pas faire ce rapprochement ? que M. de Cavour, à la veille de Castelfidardo, déclarait à l'Europe, dans un autre *Memorandum* fameux, qu'il ne voulait que « *traverser le terri« toire pontifical*, POUR LE DÉFENDRE CONTRE LA RÉVOLUTION, *à « laquelle il allait livrer bataille* sur le territoire napolitain. »

C'est ainsi encore qu'en concluant la convention du 15 septembre, pour transporter à Florence votre capitale, vous proclamiez ne vouloir entrer à Rome qu'à l'aide des *moyens moraux*... ceux-là, sans doute, dont s'est servi, le 20 septembre, votre général pour renverser les murs de Rome et forcer la *Porta Pia*.

C'est ainsi enfin qu'au début de cette guerre d'Italie, objet, dès le premier jour, pour les catholiques, de tant de justes alarmes, l'Empereur déclarait solennellement lui-même, et faisait déclarer itérativement par ses ministres, à l'Épiscopat et aux députés, que cette guerre n'était pas faite pour « ébranler le trône pontifical « que nous avions nous-mêmes relevé, et que TOUS LES DROITS « DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE du Pape seraient respectés. »

Mais le gouvernement italien se sentait d'autant plus obligé de

prodiguer aux puissances, et aux Catholiques si souvent trompés, de telles assurances, que ses précédents, ses principes, ses lois, ses actes, toute cette guerre que, depuis 1848, il n'avait cessé de diriger contre le clergé et contre l'Église, n'étaient que trop faits pour exciter les plus violentes suspicions.

M. de Cavour avait pris dérisoirement pour devise cette maxime : l'Église libre dans l'État libre ; et voici ce qu'il avait fait de l'Église et de sa liberté :

Tous les biens de l'Église avaient été confisqués ;

Tous les ordres religieux supprimés ; des milliers de religieux dépouillés, chassés ;

Les religieuses nuitamment expulsées par les carabiniers et jetées sur le pavé : « Je remercie Dieu, écrivait une supérieure, de « ce qu'aucune de mes filles n'est morte dans la rue ; »

Des évêques, l'archevêque de Turin, l'archevêque de Cagliari, d'autres encore, jetés en prison ;

Les évêchés vacant par centaines ;

Les concordats avec le Saint-Siége violés ;

Les immunités ecclésiastiques, stipulées par un traité avec Rome, abolies ;

La loi Siccardi votée aux cris de : « A bas les prêtres ! »

La loi sur le mariage votée le 5 juin 1852, malgré le Pape, malgré le concordat, malgré les évêques ;

La loi du 25 novembre 1854, violant formellement contre l'Église l'art. 29 du Statut national : « Toutes les propriétés, SANS AUCUNE « EXCEPTION, sont inviolables. »

Vainement, à la tribune, un ancien ministre du roi Charles Albert rappela que ces mots, SANS AUCUNE EXCEPTION, qui ne se trouvent dans aucune autre Constitution, avaient été écrits dans votre Statut par le Roi lui-même, précisément afin de protéger les propriétés ecclésiastiques ; vainement, montrant la statue de Charles Albert, il s'écria : « Certes, Messieurs, si le roi Charles Albert, « dont l'image est ici présente, avait su comment en ce jour on « ose interpréter ses intentions et ses actes, il aurait retiré cette « main qu'il étend pour jurer la constitution ; oui, Messieurs,

Digitized by Google

« il l'aurait retirée ! » Nobles, mais inutiles paroles; la loi fut votée.

Et ce que vous avez fait chez vous, en Piémont, vous vous êtes hâtés de le faire dans les provinces violemment annexées : et toute cette œuvre de spoliation fut couronnée et consommée par les quatre lois suivantes:

7 juillet 1866, loi sur les corporations religieuses et sur la conversion des biens immeubles appartenant aux institutions ecclésiastiques;

15 août 1867, loi sur la liquidation du domaine de l'Église;

27 juillet 1868, loi sur les pensions aux membres des corporations religieuses supprimées;

Enfin, 11 août 1870, loi sur la conversion des biens des fabriques;

Je ne puis oublier la loi qui soumet les clercs à la conscription militaire et rend impossible le recrutement du sacerdoce.

On m'assure, Monsieur, que, comme député, vous n'avez pas voté toutes ces lois; mais enfin, ministre et président du Conseil, vous les appliquez; et c'est ce qui me fait, dans cet écrit, vous adresser la parole à vous-même et en appeler à votre bonne foi.

Tels étaient donc vos lois, vos actes, vos précédents, votre fidélité à vos promesses. Voilà pourquoi, avant d'envahir Rome, pour prévenir la stupeur où le monde catholique allait être jeté par ce dernier attentat, vous vous êtes empressés de faire les déclarations solennelles que je viens de rappeler.

Et après l'envahissement, vous avez de nouveau multiplié les promesses.

Ainsi, un plébiscite a lieu, comme toujours, sous la pression de vos armes le roi accepte solennellement ce plébiscite, mais en l'acceptant, que fait-il ? Il déclare que « la ferme résolution du gouvernement est de *garantir, par des moyens efficaces et durables,* la liberté et l'indépendance spirituelle du Saint-Siége (1). »

(1) Paroles rappelées dans l'exposé des motifs du *projet de loi* pour l'exten-

Digitized by Google

Bientôt il est question de nommer à nouveau, et de réunir, à Rome même, le parlement italien. En proposant au roi la convocation d'une nouvelle Chambre, les ministres rappellent la promesse du roi, qu'on vient de lire, et ils ajoutent eux-mêmes :

« Cette PROMESSE ROYALE était la confirmation des votes du par-
« lement italien et des déclarations faites, avant et après l'entrée
« des troupes italiennes à Rome, par le gouvernement de Votre
« Majesté, au Souverain-Pontife ET AUX PUISSANCES CATHOLIQUES. »

« Le gouvernement italien, poursuivent-ils, veut répondre à
« l'attente de l'Europe et A LA CONFIANCE DU MONDE CATHOLIQUE (1). »

Un reproche surtout qui les touche, et qu'ils veulent à tout prix repousser, c'est que « ce grand fait de la délivrance de Rome, » comme ils osent bien l'appeler, *codesto grande fatto della « liberazione di Roma*, puisse être considéré comme une main-
« mise du fisc italien sur les biens de l'Église romaine, *una ri-
« presa del fisco.* » Ils déclarent en conséquence que « le patri-
« moine de l'Église romaine demeurera entier entre les mains de
« l'Église : *Il patrimonio della chiesa romana rimarrà intero alla chiesa* (2). »

La nouvelle Chambre est réunie : dans la séance du 30 janvier 1871, M. Visconti-Venosta n'oublia pas de donner encore au monde catholique des assurances nouvelles :

« Nous avons toujours déclaré que nous voulions résoudre la
« question romaine SANS OFFENSER LE SENTIMENT DES CATHOLIQUES,
« *et les intérêts légitimes des autres gouvernements.* »

Enfin, pour en offrir une dernière et irrécusable preuve, Monsieur, vous vous hâtiez de faire votre fameuse *Loi des garanties*, dans laquelle vous proclamez encore une fois la liberté pleine et entière du Souverain-Pontife.

Voilà donc ce que le gouvernement italien promettait et voulait persuader au monde : que, sous votre domination, le Pape

sion à Rome des lois citées plus haut, *présenté à la chambre des députés dans la séance du 20 novembre 1872, par le ministre* DE FALCO, *de concert avec tout le ministère.*

(1) Rispondere alla fiducia d'Europa, e all' aspettazione del mondo catholico. *Ibid.*, p. 2.

(2) *Ibid.*, p. 3.

Digitized by Google

resterait libre, que son gouvernement spirituel ne serait nulle-nullement entravé ; qu'à Rome les corporations ecclésiastiques et leurs biens seraient conservés ; en un mot, que tous les intérêts catholiques seraient respectés !

Tels ont été vos engagements et vos promesses. — Voyons vos actes.

II

SPOLIATION DE L'ÉGLISE.
LIQUIDATION DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE.

Eh bien! Monsieur, votre bonne foi ne vous permet pas de le nier, après de si solennelles promesses, ce que les Piémontais apportaient à Rome et au Pape, étranges libérateurs ! c'était l'oppression, la spoliation, la ruine.

En effet, une fois ces précautions prises devant la légèreté de l'opinion publique, qui se paie si facilement de mots, et devant la défaillance des consciences politiques, qui ne demandent qu'à être trompées, on a mis la main à l'œuvre, habilement, légalement, et on s'est donné carrière.

La première chose que votre Chambre des députés a faite, ç'a été de voter, et votre Sénat a sanctionné, et votre Roi a promulgué une loi qui applique à Rome, et à tout le patrimoine de Saint-Pierre, les lois des 7 juillet 1866, 15 août 1867, 29 juillet 1868, 11 août 1870 : c'est-à-dire tout ce chef-d'œuvre de législation spoliatrice qui enlève toute propriété à l'Église, disperse son patrimoine séculaire, confisque tous ses biens, anéantit ses corporations religieuses, et ébranle sa constitution elle-même.

Et il a été institué, par cette même loi, une *junte* dite *liquidatrice*, qui poursuit, silencieusement, implacablement, l'œuvre de spoliation, par laquelle votre gouvernement prétend répondre « à l'attente de l'Europe et à la CONFIANCE DES CATHOLIQUES. »

Ainsi donc, vous aviez promis de tout respecter, de tout conserver, et les corps moraux ecclésiastiques, et leur organisation, et leurs propriétés : et vous avez tout confisqué, tout bouleversé, tout détruit.

Et à l'heure qu'il est, que possède l'Église à Rome?

Rien : le Pape ne possède en propre pas même saint Pierre ni le Vatican; pas même la chapelle où il dit la messe, pas même la chambre où il habite.

On avait dit : *le Vatican et un jardin.* On y est arrivé. Et encore le Vatican et ses jardins ne sont pas au Pape, mais à vous. Il en jouit, sous votre bon plaisir.

Il est là comme un locataire et un étranger, dans ce palais bâti par les Papes et plein encore de la majesté de leur souveraineté séculaire.

Du reste, il ne peut plus mettre le pied dans Rome. Ne dites pas que vos lois ne le lui interdisent point. Votre présence à Rome le lui interdit ! Peut-il exposer sa personne sacrée à des manifestations tumultueuses, comme celles dont nous avons été témoins ces jours-ci même, où des cris de mort retentissaient contre lui, jusqu'au seuil du Vatican ?

Voilà donc la situation actuelle du Pape et de l'Église dans cette Rome où vous aviez pris l'engagement de tout sauvegarder :

La Personne du Pape est entre vos mains, le Sacré Collége entre vos mains, le futur conclave entre vos mains;

Mais de plus :

Depuis le Souverain Pontife jusqu'au dernier clerc de la dernière église de Rome tout est à votre merci; le pain quotidien de tout le clergé dépend de vous : Pape, cardinaux, évêques, prêtres, sont, pour leur subsistance matérielle, sous le joug de votre finance : une révolution, une guerre, un caprice de vos Chambres, et tout le clergé de Rome peut être tout à coup réduit à la mendicité.

Ah ! il déplaît, aux ministres italiens, qu'on appelle *le grand fait de la libération de Rome une main-mise du fisc italien sur l'Église !* mais avouez, Monsieur, que si je voulais appeler les choses par leur nom, je devrais me servir d'un autre mot.

On fait de telles lois, on en arrive là, et on ose déclarer que le Patrimoine de l'Église romaine demeurera entier aux mains de l'Église : *Il Patrimonio della chiesa romana rimarrà intero alla chiesa !* Il est vrai qu'on ajoute, et avec cela on est à l'aise :

« sauf bien entendu, l'application de nos principes juridiques « relatifs à la personnalité des associations religieuses ; sauf aussi « ce que nous imposeront *les nécessités économiques* (1).»

Ce qui veut dire, en termes clairs : le Patrimoine de l'Église romaine demeurera entier aux mains de l'Église, sauf que nous le bouleverserons de fond en comble et nous l'approprierons, si cela nous convient.

Et nous confierons l'opération à une junte liquidatrice, *la Giunta liquidatrice dell' asse ecclesiastico*, qui fera bien cette besogne.

En effet, c'est une justice que je dois à cette junte, elle n'a pas trompé ces espérances.

Mais alors, Monsieur le Ministre, il fallait dire nettement : La propriété ecclésiastique de Rome et de la province de Rome ne nous convient pas moins que la propriété ecclésiastique du reste de l'Italie. Nous ferons à Rome comme nous avons fait dans toute l'Italie, nous prendrons tout.

Vous invoquez la nécessité d'abolir la main-morte, et l'inaliénabilité des biens, et cela afin de favoriser, dites-vous, « les féconds transformations de l'émulation industrielle et du libre commerce, et afin d'assainir et de peupler la campagne romaine (2) ! »

Vains prétextes. Qui ne le voit en effet? les restrictions que l'on peut apporter, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, à l'inaliénabilité des biens et à la main-morte, n'ont rien de commun avec ce que vous faites, avec une dépossession arbitraire, qui détruit pleinement la liberté du propriétaire, lui enlève à la fois le droit de régler la vente de ses biens, d'en fixer le prix, d'en garantir l'emploi, et lui impose, nous le verrons, sous le titre

(1) Fermo però, s'intende, l'applicatione dei nostri principii giuridici intorno alla personalità delle associazioni religiose, e salve le necessità economiche. — *Progetto di legge*, p. 3.

(2) Le necessità economiche che non consentono la continuazione della manomorta e l'inalienabilità dei predii, e piu specialmente dei predii rustici, che continuando a rimanere sostratti alle feconde trasformazioni del libero commercio e della emulazione industriale, perpetuerebbero l'insalubrità e il disertamento delle campagne romane. — *Ibid.*

menteur de prélèvements, une spoliation du tiers de sa propriété, c'est-à-dire une véritable confiscation partielle, d'autant plus odieuse, qu'elle est évidemment hypocrite ?

Qui peut comprendre surtout qu'une telle expropriation puisse s'appliquer, non plus à des fonds agricoles, mais à des bâtiments, à des mobiliers, à des bibliothèques, à des archives, à des choses enfin dont la destination s'identifie avec les fonctions et les missions du propriétaire, et constitue ainsi une condition essentielle de sa vie ? Ici ce n'est plus seulement la transformation de quelques domaines agricoles, c'est la ruine même des institutions.

Quant aux autres nécessités économiques, on connaît ce prétexte aussi ancien qu'inique de toutes les dictatures : certes, c'est beaucoup déjà d'arriver par là à des surcharges d'impôts qu'il faut bien subir, quand une équitable répartition frappe proportionnellement tous les citoyens de l'Etat ; mais frapper, comme vous le faites, exclusivement des corps et des institutions, qu'on a promis de respecter, par des coups qui ne pèsent que sur eux et qui s'aggravent jusqu'à la ruine, c'est achever de lever tous les voiles, même les plus transparents, et étaler à nu le système de la proscription des personnes et de la spoliation des patrimoines.

Favoriser l'industrie et le commerce, assainir et peupler la campagne romaine ! Si vous ne vouliez que cela, pourquoi n'avoir pas laissé le soin et donné le temps à l'Église de convertir elle-même ses biens-fonds en des valeurs d'autre nature, qu'elle eût elle-même possédées et administrées ?

Mais non, vous prétendiez autre chose : vous vouliez tout prendre.

Una ripresa del fisco : l'unité italienne étant un gouffre où viennent s'engloutir toutes les ressources de l'Italie, il vous fallait de l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent :

Et pour en avoir, tout en protestant à la face du monde que le patrimoine de l'Église romaine demeurerait intact aux mains de l'Église, votre fisc a tout pris : *Ripresa del fisco.*

Voyons les détails.

Digitized by Google

III

SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX. CE QUE DEVIENNENT LES PERSONNES.

Calomnier ses victimes avant de les frapper est un procédé révolutionnaire très-connu; les ordres religieux ne pouvaient y échapper.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter ces calomnies, pitoyables lieux communs qui avaient cours au dernier siècle, mais qu'aucun publiciste sérieux ne voudrait répéter aujourd'hui. Dans votre situation, on ne pouvait manquer d'y recourir. Vos rapporteurs, permettez-moi de le dire, Monsieur le Ministre, sont en général de minces philosophes; mais le rapporteur de la loi sur la suppression des corporations religieuses, M. Restelli, se distingue entre tous. Ainsi, cet honorable député proclame lui-même les innombrables services rendus par les ordres religieux à l'humanité, aux œuvres de la charité, à l'enseignement, aux sciences; il avoue qu'aux époques calamiteuses ils ont puissamment concouru à sauver la civilisation : mais, en même temps, par une rare puissance d'esprit, il lui plaît de déclarer (1) que c'est au nom même de la civilisation qu'il les faut abolir. Il reconnaît que les vœux monastiques sont *la perfection des vertus chrétiennes;* et il n'en prétend pas moins qu'ils sont aussi *l'antithèse de tout progrès matériel, moral et intellectuel* (2). M. Restelli conclut donc qu'il faut faire disparaître tous les Ordres religieux, et mettre la main sur tous leurs biens.

Mais si tels étaient vos principes et vos projets, pourquoi vous

(1) I servigi resi all'umanità dalle corporazioni religiose applicate alla beneficenza, all' istruzione, ed ai studi severi, che concorsero, in epoche calamitose, a salvare la civiltà.... *Ora è in nome di questa stessa civiltà progressa* che il potere civile ne reclama l'abolizione. — *Relazione della commissione, Tornata del 3 aprile 1873.*

(2) Le piu perfette secondo la dottrina cattolica... l'antitesi di ogni progresso materiale, morale ed intellettuale dell'uomo *(Ibid.).*

Digitized by Google

faisiez-vous précéder à Rome par les déclarations que j'ai rappelées :

« Le gouvernement *s'engage à conserver toutes les institutions,* « offices, ET CORPS ECCLÉSIASTIQUES *existant à Rome?* »

Pourquoi aviez-vous juré, dans votre Statut fondamental, que « toutes les propriétés, SANS AUCUNE EXCEPTION, sont inviolables? »

Pourquoi écriviez-vous, dans votre *Loi des garanties :* « Le Pape « ne peut accomplir seul les fonctions de son ministère spirituel, « et l'Église est NÉCESSAIREMENT un corps séculier SERVI PAR DES « ORDRES RÉGULIERS? »

Pourquoi parliez-vous, dans le *Memorandum* du 29 août, d'un « CONTRAT PUBLIC ET BILATÉRAL, D'UN ACCORD AVEC LES PUISSANCES « *ayant des sujets catholiques?* »

Et ayant pris de tels engagements vis-à-vis des puissances, pourquoi n'avez-vous rien de plus pressé que d'appliquer à Rome la loi qui supprime d'un coup toutes les corporations religieuses, et confisque tous leurs biens?

Ah! je vous assure, Monsieur, que quand on est jeté comme moi, par occasion et malgré soi, dans la vie politique et qu'on a été accoutumé à vivre dans la vérité et l'honnêteté de la vie privée, on est stupéfait de rencontrer de telles choses sur sa route.

Donc, hécatombe immense! des milliers de religieux et de religieuses, en Italie, frappés par vos lois, se sont vus arrachés de ces asiles séculaires de la piété, de la science et de la charité, qu'ils avaient fondés, et où ils avaient droit de vivre et de mourir! A Rome seulement, 126 couvents d'hommes abritaient 2375 religieux, 90 couvents de femmes, 2183 religieuses : vos agents, vos soldats ont fait irruption dans ces asiles vénérables; et le cri des proscriptions antiques a été entendu de nouveau :

Hæc mea sunt, veteres migrate coloni!

Et il a fallu partir, s'arracher à la paix de ces sanctuaires, et tout vous abandonner. Et les voilà aujourd'hui, dispersés, errants, abrités comme ils peuvent dans les maisons où la charité a bien voulu leur ouvrir un refuge.

Plus habiles que ne le fut autrefois la révolution française, vous

Digitized by Google

avez mis, je le sais, un tempérament à votre spoliation : ces religieux, que vous avez jetés dans la rue, après les avoir dépouillés de tout, vous vous êtes reconnu à vous-mêmes un devoir de justice et d'honneur envers eux : *Un debito di giustizia e d'onore* (1).

La justice et l'honneur! Grands mots et grandes choses! Voyons comment le gouvernement italien les a entendus, et ce que la justice et l'honneur vous font donner pour vivre à ceux que vous chassez de leurs maisons, après leur avoir tout pris.

Aux profès des Ordres mendiants, vous donnez 250 fr., un peu plus de 50 cent. par jour ; et aux convers des mêmes ordres, 144 fr.; ou même 96 fr., c'est-à-dire 25 cent. par jour; selon leur âge.

En leur donnant un secours si cruellement dérisoire, vous supposiez sans doute qu'ils recourraient à la charité publique ; mais voilà qu'en même temps vos lois de police leur défendent d'y recourir, et vous leur interdisez la quête (2) au nom de la moralité sociale : *abitudine dannosa nei rispetti della moralità sociale.* Eh! bien, au nom de la moralité sociale, qu'ils meurent de faim et s'en tirent comme ils pourront!

Pour les convers des ordres qui ne mendient pas, il faudra que, selon leur âge, avec 300 fr., 240 fr., et 200 fr., au milieu de la cherté croissante de toutes choses, ils vivent.

Quant aux religieux et aux religieuses de chœur, s'ils ont 60 ans et plus, ils recevront 600 fr. par an ; s'ils ont de 40 à 60 ans, 480 fr. ; et encore, quand ils auront atteint 60 ans, ils ne recevront pas davantage ; et s'ils ont moins de 40 ans, pas même un franc par jour : 360 fr. (3).

Et peu importe ce qu'on leur a pris! Aux religieux de la Chartreuse de Pise, on a enlevé tous leurs biens, dont les trois quarts au moins allaient aux pauvres chaque année : ce monastère était la providence de la contrée. Ils étaient nombreux, au moment

(1) Relazione della commissione, etc., p. 7, § 9.

(2) Le leggi di polizia, impedendo la publica questua. — *Progetto di legge*, p. 7.

(3) Regio decreto per la soppressione degli Ordini et corporazioni religiose, 7 luglio 1866, art. 3.

Google

de la suppression; on en a laissé là quelques-uns provisoirement pour garder la maison; eh bien, ces pauvres religieux, à qui on donne le maigre secours que je viens de dire, s'ils veulent prendre quelques légumes dans leur ancien potager, il faut qu'ils vous les paient.

Autrefois, ce potager était à eux, mais aujourd'hui il est à vous, et on trouve juste de leur faire payer ce qu'on leur a pris! C'est justice, j'en conviens; mais, si cela est digne de vos agents, certainement, Monsieur, cela n'est pas digne de vous.

Oh! votre fisc n'oublie rien, je le sais, jugez-en vous-même. Parmi tous ces prêtres dispersés et dépouillés, il en est un grand nombre qui n'ont que leurs honoraires de messes pour vivre; et beaucoup d'entre eux en manquent! Eh bien! sur l'honoraire de messe du prêtre le plus indigent, vous mettez un impôt, celui de la richesse mobilière. Il faut que, même sur cette dernière ressource de sa pauvre vie, il prélève encore la part léonine du fisc.

Mais s'il dit la messe sans recevoir d'honoraires, ou s'il ne la dit pas? N'importe, il paiera comme s'il la disait. Le fisc suppose qu'un prêtre dit toujours la messe, et avec des honoraires, sauf un certain nombre de jours. Pour tous les autres jours, qu'il ait dit la messe ou non, avec ou sans honoraires, il paiera: ainsi, m'assure-t-on, l'entend votre fiscalité. Faut-il le croire?

On m'a même cité un de ces pauvres prêtres, qui dit de temps en temps la messe dans une maison particulière, chez un Français qu'on m'a nommé, et qui s'assied ces jours-là à la table de la famille: ne lui applique-t-on pas, pour ces invitations, considérées par le fisc comme un revenu, ce que vous appelez l'impôt de famille, 26 fr.? Malgré l'affirmation qu'on m'en a faite, je doute encore.

Autre énormité. Il y a à peu près 120 évêques à qui on a tout enlevé: leur maison, leurs biens; et qui ne reçoivent rien de vous, pas même la pension des religieux convers. Le Pape leur fait une aumône, 500 francs par mois. Certes, si quelque chose devait échapper à votre fiscalité, c'est ce secours qui vient du denier de Saint-Pierre, qui est deux fois une aumône, l'aumône du Pape et la nôtre. Eh bien! sur cette aumône même, chaque évêque doit vous payer un impôt.

Digitized by Google

Mais voici un cas digne d'une particulière mention, et il est très-fréquent : parmi les religieux, parmi les religieuses, il en est qui ont apporté une dot, c'est-à-dire leur fortune personnelle, à leur couvent. Que vous ont dicté ici *la justice et l'honneur ?* C'est sans doute, quand vous les rendez à la vie séculière, que vous leur restituiez aussi ce qui leur appartient ? Non, cette fortune personnelle, on la confisque comme tout le reste, et on les jette dans la rue avec les quelques cents francs dont on les gratifie.

L'évidence de cette injustice est telle que vous-mêmes avez mis dans votre loi une exception pour ceux qui ont fait profession depuis 1864 (1). Mais pourquoi pas pour les autres? La raison n'est-elle pas la même et l'injustice égale pour tous? Il s'agit là de biens de famille, dont les possesseurs légitimes sont devant vous, et auxquels la plus vulgaire notion de ce qui se nomme *justice et honneur*, chez les honnêtes gens, commande de restituer ce qui est à eux.

Il y a en ce moment à Rome un procès célèbre et qui met en lumière une des plus révoltantes prétentions de votre fisc. Un membre d'une communauté religieuse, se croyant sur le point de mourir, avait fait un don à sa communauté. La communauté est dissoute, ses biens sont confisqués; mais le religieux ne meurt pas. Naturellement, lorsqu'on le chasse de son couvent, il réclame ce qu'il a donné à sa communauté, et non au gouvernement. Mais non; le gouvernement prétend que tout lui appartient, et refuse de rendre son bien au pauvre religieux (2).

Mais est-ce que la propriété particulière elle-même arrête toujours votre fisc ? Les terres et les bâtiments du camp prétorien n'appartenaient pas à une communauté, mais à un particulier, à ce noble et généreux Mgr de Mérode, si prématurément et si douloureusement enlevé à l'Église: jusqu'à la fin, il vous en a payé l'impôt : vous preniez tout, l'impôt et le camp.

Parmi ces religieux de tous Ordres, il y en avait de vieux, d'infirmes, de malades, d'aveugles; qu'en a-t-on fait? on a trouvé un moyen économique de les faire vivre; et j'ai été témoin à

(1) *Regio decreto*, art. 5.

(2) *Il sacerdote Luigi Carlini contra la Giunta liquidatrice.*

Digitized by Google

Rome d'un douloureux spectacle : c'est dans la maison des Capucins, près du palais Barberini, que cela se passe. Là, on a réuni et on voit entassés tous les vieillards, tous les infirmes de tous les anciens couvents de Rome ; ils ont été arrachés, en pleurant, des maisons où ils avaient vécu sous une règle de leur choix, et où ils avaient bien acheté, certes, le droit de mourir, par toute une vie de labeur et de pénitence consumée là : non, ils mourront, tristes, désolés, abandonnés, dans cet hôpital de votre invention, loin de tous ceux qui les aimèrent, et furent les compagnons de leur existence.

Ainsi donc, toute cette grande vie religieuse à Rome, où vous aviez promis de la respecter, elle est détruite ; toutes ces créations des siècles chrétiens sont anéanties.

Vous dites, il est vrai, que si vous ne reconnaissez plus la vie religieuse, vos lois ne l'interdisent pas, et que les corporations, par vous dissoutes comme corps moraux, pourront revivre sous une autre forme.

Mais elles n'ont plus rien qui leur appartienne, ces malheureuses corporations : vous leur avez tout pris, comment et avec quelles ressources voulez-vous qu'elles revivent !

Il avait fallu des siècles de labeur, des prodiges d'économie, de sobriété, de dévouement, pour tout créer ; vous leur prenez tout, et vous leur dites : De quoi vous plaignez-vous ? Il vous reste les mêmes vertus, recommencez ! Vous y avez mis des siècles : vous en mettrez encore.

Mais dans la liquidation de la propriété ecclésiastique, au moins, leur a-t-on fait une part quelconque ? Non : aucune.

Voilà ce que deviennent les personnes ; voyons ce que deviennent les choses.

IV

SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX. CE QUE DEVIENNENT LES CHOSES.

La spoliation des Ordres religieux est complète, absolue ; tout, maisons, jardins, cabinets, musées, bibliothèques, archives, objets rares, tous ces trésors de la religion, de la science, de l'art, de

l'antiquité, tout a été enlevé aux monastères. C'est vous qui désormais disposerez de tout (1).

Et certes, vous y regardez de près et vous n'exceptez rien.

N'a-t-on pas fait plusieurs procès à des religieux pour objets cachés : un livre, un ornement, un reliquaire, un souvenir qui leur était cher ?

N'a-t-on pas vu, à Assise, une armée de police envoyée contre un frère convers accusé de cacher quelque chose des biens de son monastère ? La maison est entourée, le frère arrêté, conduit en prison avec grand appareil, et enfin relâché ; le pauvre frère n'avait rien caché du tout !

N'ai-je pas lu dans des journaux italiens qu'à Bologne, nonobstant l'art. 24 de votre loi du 7 juillet 1866, on a vendu aux enchères publiques le mobilier de l'Église de Saint-Dominique, chasubles, bustes des Saints, les vases sacrés eux-mêmes ?

Les archives de la Chartreuse de Pise qui remontent au xe siècle, on menace de s'en emparer.

200,000 volumes composaient la magnifique bibliothèque des savants religieux du monastère de la Minerve : que plaira-t-il d'en faire ?

Moins riche, mais très-belle encore était la bibliothèque Vallicelliana, chef-d'œuvre d'art, possédant 40,000 volumes et 3,000 manuscrits. C'est là que les fils de saint Philippe de Néri conservent la bibliothèque personnelle du saint fondateur, 300 volumes *annotés par lui :* cette bibliothèque, telle encore aujourd'hui qu'au temps de Baronius, n'a-t-on pas voulu la bouleverser, la partager en dix salles, pour y installer je ne sais quoi ?

Je parcourais ce magnifique couvent de l'Oratoire de saint Philippe où se rencontrent tant de souvenirs chers à la piété : dans un coin reculé où l'on ne parvient qu'avec peine par des portes basses et des escaliers de service, sont relégués quelques membres de l'ancienne communauté, tolérés encore là par grâce. C'est dans cette maison usurpée, envahie par la violence, et sous les yeux de ce qui reste des anciens possesseurs, qu'on a ins-

(1) Decreto regio del 7 luglio 1866, art. 24.

Digitized by Google

tallé les tribunaux et qu'on rend la justice. J'ai vu la foule des plaideurs encombrer ces cloîtres. Eh bien, laissez-moi vous dire, Monsieur le Ministre, que si j'étais votre procureur général, au nom du 7e commandement : *Non furaberis,* dans cette maison dérobée par vous, je commencerais par requérir contre vous-mêmes!

Et tant d'autres bibliothèques incomparables, trésors de science sacrée et profane, instruments de nos études et de nos labeurs, que nos Papes, nos Cardinaux, nos moines ont créées avec tant de patience et de génie, vous croyez que nous pouvons voir sans tristesse et sans alarmes tout cela passer dans vos mains?

N'y aura-t-il pas un jour où, avec les vieux calices et les vieux tableaux, le gouvernement italien, aux abois de plus en plus, vendra tout cela aux Anglais?

Et que ferez-vous aussi de ces cloîtres envahis par vos agents?

J'ai vu, à Naples, la célèbre Chartreuse, ce monastère admirable, que toute l'Europe a visité, sur cette belle montagne, en face du Vésuve et de cette mer rayonnante. Autrefois un religieux affable et bon accueillait le voyageur, lui offrait un rafraîchissement, lui montrait avec intelligence le monastère : c'est aujourd'hui un grossier soldat faisant des efforts ridicules pour parler un mauvais français, qui vous reçoit et vous conduit. A la place de la superbe bibliothèque enlevée et jetée on ne sait où, on a mis un magasin de verres de Venise et de faïences peintes : voilà un grand progrés pour la civilisation ! Des 32 religieux qui étaient là, deux seulement sont restés, qui errent tristement dans la solitude de ces cloîtres désolés : plus de chant des louanges de Dieu ; plus de ces vieux moines blancs qui se promenaient majestueusement sous ces beaux portiques, et se levaient pour prier Dieu dans la splendeur des nuits de Naples, pendant que toute la grande et populeuse cité dormait aux pieds de la sainte montagne!

Ainsi la religion, la poésie et l'art avaient sanctifié tous les sommets, toutes les vallées, tous les sites radieux de cette belle Italie. De partout la prière y montait vers Dieu en accents ininterrompus. Dans ses solitudes comme dans ses cités, partout, l'âme y avait ses asiles pour la vie désintéressée et sainte, pour l'étude

tranquille, pour les dévouements de l'apostolat et de la charité. Toutes ces créations de la foi catholique sur cette terre chrétienne ont disparu ou vont disparaître; on ne renverse pas encore tous ces murs; mais l'âme n'y est plus! la vie n'y est plus! On n'y a laissé ni religion, ni poésie, ni vérité, ni rien!

L'Ara Cœli, ce monument de la victoire du Sauveur sur Jupiter capitolin, on l'a transformé en corps de garde. Eh bien, oui, sur ces dalles, la crosse du soldat remplace enfin la sandale du moine; voilà encore un beau progrès!

Ces admirables cloîtres de Michel-Ange, aux Thermes de Dioclétien, qu'en a-t-on fait? Ces lignes si pures, si grandes, si simples, on les a brisées, déshonorées.

On parle de faire un grand théâtre de l'église du *Gesù* et une chambre de commerce de l'église de saint Ignace.

Ces cellules si vénérées de saint Ignace, de saint Louis de Gonzague, de saint Stanislas de Kotska, de saint Philippe de Néri; ces souvenirs de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint François d'Assise, de saint Dominique, et de tant d'autres, que vont-ils devenir?

Il y a des églises en Italie qu'on a changées en écuries! Faut-il aussi le croire?

Et le jour, prochain, hélas! où le clergé italien et romain étant diminué par la suppression des ordres religieux et par tant d'autres causes, vous trouverez qu'il y a en Italie et à Rome des églises de trop, à quelles dévastations, à quelles profanations ne peut-on pas s'attendre!

Car devant lequel de nos souvenirs religieux vous arrêtez-vous?

Qu'a-t-on fait du Colisée même, cette terre baignée du sang des martyrs, dont un pape ramassait avec respect la poussière, pour la donner à un empereur d'Allemagne qui lui demandait des reliques, en lui disant: « Vous voulez des reliques, en voilà: ici « la poussière même est sainte! » Par la main d'un oublieux et ingrat archéologue, on a abattu le chemin de la croix si vénéré: on a profané le sol par des fouilles inutiles; on a fait gratuitement cette blessure à la piété catholique!

Ne dites-vous pas aussi que les Catacombes sont à vous? Voilà

Digitized by Google

que l'Église désormais ne pourrait plus descendre librement aux Catacombes! Les Catacombes, son plus cher trésor, son berceau, la sépulture de ses martyrs, le sanctuaire de ses plus héroïques souvenirs, que le Paganisme a respectées, que toutes les générations chrétiennes ont visitées à genoux, c'est vous qui en disposeriez, à votre gré!

Qu'on vous laisse faire, et il ne tardera pas à être vrai de le dire :

Rome n'est plus dans Rome!

La Rome chrétienne, toute sa physionomie religieuse, aura bientôt disparu sous des mains avides.

Et vous dites que vous voulez RÉSOUDRE LA QUESTION ROMAINE *sans blesser* LE SENTIMENT *des nations catholiques*, et en répondant A NOTRE CONFIANCE! Je vous le demande à vous-même, en honneur et de bonne foi, est-ce là ce que vous faites?

Vous avez été forcés pourtant de consentir à quelques exceptions, et il y a des corps moraux ecclésiastiques, les Chapitres, par exemple, et certains colléges, que vous n'avez pas pu supprimer. Qu'en fait-on?

On ne les supprime pas, mais on les ruine, en leur appliquant vos lois.

On ouvre les enchères sur leurs biens; il faut que, dans un délai de trois ans pour leurs biens ruraux, de deux ans pour leurs propriétés urbaines, les ventes soient effectuées :

Conditions désastreuses, qui infligent inévitablement aux vendeurs des pertes incalculables, par suite de la quantité des terres mises sur le marché, et avec de si brefs délais, et par les manœuvres des compagnies qui sont en ce moment à la curée.

C'est ainsi que ces jours mêmes vous venez de faire vendre des biens appartenant à dix Chapitres.

Et du capital ainsi réalisé, pour être converti en rentes italiennes nominales, que fait-on? On prend d'abord le tiers, 30 p. 100, comme droit de transfert; et un autre tiers encore, par des prélèvements accumulés : l'impôt mobilier d'environ 13 p. 100, si les établissements sont hospitaliers; plus un impôt de 2 p. 100, si les

biens sont de main-morte, et de 5 p. 100 s'ils ne le sont pas : sans compter l'impôt cadastral ordinaire dans les cas exceptionnels où les établissements non supprimés conservent un immeuble.

En un mot : pertes énormes sur le prix de vente des biens, par les conditions ruineuses de la vente; en outre, *réduction des deux tiers du prix de vente*, par des prélèvements répétés, voilà à quoi aboutit votre annonce de l'*exemption de toute charge spéciale* pour la propriété ecclésiastique.

Et vous osiez affirmer, dans l'exposé des motifs de ces lois, qu'elles laissaient entier à l'Église romaine le patrimoine de l'Église ! IL PATRIMONIO DELLA CHIESA RIMARRA INTERO ALLA CHIESA.

Votre sincérité, Monsieur le Ministre, ne se sent-elle pas ici profondément blessée?

V

FONDATIONS DES NATIONS CATHOLIQUES. DÉSASTRES QUE LEUR INFLIGENT LES LOIS ITALIENNES.

Ce qu'il y a de plus étrange encore ici, et de plus contraire aux engagements pris par le gouvernement italien vis-à-vis des nations catholiques, c'est sa prétention d'appliquer cette législation spoliatrice même aux établissements que ces nations ont fondés à Rome, et qui sont à elles, et que vous ne pouvez spolier, sans violer, — il le faut bien entendre, — avec la justice naturelle, le droit international le plus strict.

Qui ne le sait, Monsieur le Ministre ? Rome est la patrie commune de tous les catholiques. « Cette Rome, disait autrefois Montaigne, mérite qu'on l'aime, confédérée de si longtemps et par tant de titres à notre couronne : c'est la ville commune et métropolitaine de toutes les nations chrétiennes ; l'Espagnol et le Français, chacun y est chez soi. Pour être des princes de cet état, il ne faut qu'être de chrétienté, où qu'elle soit ; il n'est lieu, ici-bas, que le ciel ait embrassé avec telle influence de faveur et telle constance. »

Voilà pourquoi toutes les nations catholiques de l'ancien et du

Digitized by Google

nouveau monde se sont établies à Rome : Anglais, Belges, Allemands, Espagnols, Américains; la France, et c'est notre orgueil, Monsieur le Ministre, y figure au premier rang. Nous y avons ce qu'on appelle nos *Pieux établissements :* Saint-Louis des Français, fondé par Catherine de Médicis, Saint-Claude des Bourguignons, Saint-Nicolas des Lorrains, Saint-Ives des Bretons, la Purification des 4 nations, Saint-Sauveur *in thermis :* toutes maisons administrées par notre ambassadeur, au moyen d'une commission. Nous y avons aussi des *Maisons religieuses :* le Séminaire français, les Chartreux à Sainte-Marie des Anges ; les Lazaristes établis à Rome par la duchesse d'Aiguillon ; nos vaillants Trappistes, qui ont assaini, au péril de leur vie, — plusieurs y sont morts, — les terres insalubres de Saint-Paul aux Trois-Fontaines ; sans compter nos nombreuses maisons de Frères et de Sœurs. Indépendamment des autres dépenses, auxquelles elle pourvoit, l'administration des *Pieux établissements* dispose, chaque année, de 30 à 40,000 fr. pour donner des secours aux pauvres Français, qui sont en résidence ou de passage à Rome.

Eh bien ! ces *Établisssements* français, d'abord, vous les frappez d'impôts énormes. Ils payaient, sous Pie IX, 11,500 fr. ; aujourd'hui 28,000 fr., presque trois fois plus ; et ils sont menacés de payer 34,000 fr.

Mais il y a plus, toutes ces maisons étrangères, pieux établissements et communautés, vous voulez les soumettre aussi à la vente forcée, en deux ans, et, comme droit de transfert, leur prendre 30 p. 100 !

Mais n'est-ce pas l'argent des nations catholiques que vous prendriez de cette façon, Monsieur le Ministre !

Les biens acquis à titre onéreux ne vous arrêtent même pas. Les Trappistes de Saint-Paul aux Trois-Fontaines, à qui Pie IX a confié des terrains insalubles à assainir ; si insalubres que plusieurs, je le disais tout à l'heure, sont morts à la peine;—et qu'ils sont tous forcés, chaque année, d'abandonner leur monastère pendant trois mois, — les Trappistes, dis-je, ont acheté de leurs deniers, pour s'y retirer dans la saison meurtrière, une maison près Saint-Jean de Latran : Eh bien ! on veut qu'ils la vendent, et leur prendre, bien entendu,

Digitized by Google

le *tiers* du prix de vente, et opérer sur le reste les prélèvements que nous avons vus !

Les Chartreux ont dépensé à Rome, pour leur maison de Sainte-Marie des Anges, des sommes énormes, fournies, *à titre de prêt*, — ils ont les titres, — par la grande Chartreuse de France. De même pour la Chartreuse de Pavie, fermée depuis longtemps, rouverte en 1843 par des chartreux français, et dont vous vous êtes aussi emparés. Ils n'ont pas encore obtenu de rentrer dans leurs fonds ! Eh bien, ce sont encore là des fonds français, Monsieur le Ministre, et qui ne vous appartiennent d'aucune sorte.

Et vous parliez, dans votre *Memorandum* du 29 août, D'UN « ACCORD AVEC LES PUISSANCES ayant à Rome des sujets catholiques ! » Où est-il cet accord?

Aujourd'hui vous prétendez que le gouvernement et le Parlement italien ont seuls qualité pour décider de ces immenses intérêts, qui regardent les catholiques du monde entier.

Mais ce n'est pas tout, et vous prenez là ce qui, à d'autres titres encore, n'est pas à vous.

VI

ORIGINE ANTIQUE ET CARACTÈRE INTERNATIONAL DES PRINCIPALES RICHESSES DE L'ÉGLISE ROMAINE.

Ce n'est pas seulement Rome, c'est la Catholicité que vous dépouillez.

Rome est la patrie universelle, la Capitale, non de l'Italie, mais du monde catholique tout entier ; et c'est au monde catholique qu'elle doit, en grande partie, ses richesses et ses splendeurs.

Et d'abord, y a-t-il au monde possessions plus anciennes, plus consacrées par les siècles, que celles de l'Église romaine? Ces jours-ci même, dans son dernier bulletin archéologique, l'illustre savant, M. de Rossi, décrivait deux monuments lapidaires attestant « les très-anciennes origines de ce patrimoine de l'Église romaine qui, disait-il, maintenu en grande partie à travers

seize siècles et mille vicissitudes jusqu'à ces derniers jours, est à présent vendu aux enchères et mis en liquidation sous nos yeux. »

Ainsi, les barbares, les conquérants, le moyen-âge, les révolutions, ont passé sur Rome, et le patrimoine de l'Église romaine avait toujours été respecté : c'est au gouvernement italien qu'il était réservé de consommer cette spoliation sacrilége.

Saint-Jean de Latran, par exemple, la cathédrale du Pape, édifiée par Constantin et séculairement honorée comme *la Tête et la Maîtresse de toutes les Églises, Omnium Ecclesiarum Mater et Caput,* et la métropole du monde catholique : de quoi se composent ses biens ? Des fondations les plus anciennes, les plus illustres, et les moins contestables.

C'est peut-être un fait unique dans l'histoire qu'à travers tant de vicissitudes Saint-Jean de Latran possède encore une ferme, la ferme de *Cento-Celle,* qui est un don du vainqueur de Maxence.

Les dons de Pépin, de Charlemagne, des autres Carlovingiens, à la même métropole, ne sont pas plus douteux. Ceux de Louis XI, de Henri IV, et des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1801, sont fondés sur les plus authentiques témoignages; vous le savez.

Dès le moyen-âge, les domaines de l'église Cathédrale et Maîtresse étaient désignés dans les actes publics et diplômes, par les mots de *Solum Lateranense,* le sol de Latran. C'est par une expression identique que l'art. 5 de votre loi des garanties les désigne encore : *le terrain de Latran.*

Mais cette vénérable antiquité, qui les couvre de sa majesté, et qui les consacre, comme disait autrefois un écrivain romain, *vetera quædam majestas consecrat,* n'inspire aucun respect : le patrimoine même de Saint-Jean de Latran est en ce moment menacé.

Ce n'est pas seulement aux empereurs et aux rois chrétiens que le patrimoine de l'Église romaine doit son origine : l'histoire constate les nombreuses et importantes donations faites, depuis les premiers siècles de l'Église, par les fidèles de toute condition et de tout pays, en faveur de saint Pierre et de ses successeurs.

Digitized by Google

En toute circonstance, sous toutes les formes, les donations se sont succédé sans interruption. A ces donations sont venues s'ajouter, à mesure que l'Église se développait, les contributions du monde catholique, réserves des bénéfices, annates, produits de la daterie, de la secrétairerie des Brefs, redevance des royaumes fiefs de l'Église, et deniers de saint Pierre : toutes rémunérations provenant du dehors.

Ce point, Monsieur le Ministre, fait-il un doute?

Est-ce jamais à Rome, municipe italien, ou bien à la Rome catholique, patrie commune des chrétiens, que le monde entier a concédé les annates, payé les bénéfices vacants, envoyé les produits des quêtes, les contributions de toutes les provinces des Ordres religieux, pour l'enrichir de tant d'édifices magnifiques, consacrés par la religion, et de toutes les merveilles qui y sont accumulées?

On le sait, l'État romain a très-peu donné aux Papes; ce n'est guère que vers la seconde moitié du xve siècle que les impositions directes furent instituées : plus anciennes, mais purement locales, les impositions indirectes subvenaient à peine, tant elles étaient légères, aux besoins municipaux. Les revenus dont jouissaient les Papes, non comme souverains temporels, mais comme souverains spirituels, étaient, au contraire, très-considérables, et c'est avec ces revenus qu'ils ont de tout temps institué des fondations pieuses, édifié des monuments splendides, et fait de Rome une cité digne d'être la capitale du monde catholique.

Il est de notoriété publique que les cardinaux étaient anciennement dotés de nombreux revenus, et que la plupart d'entre eux ont fait de ces ressources le plus noble emploi, comme l'attestent tant de fondations, tant de beaux établissements qui leur sont dus.

Si donc il en est ainsi, si les biens de l'Église romaine ont, pour la plus grande partie, une origine étrangère, les largesses de la catholicité, n'est-il pas évident, Monsieur le Ministre, que ces biens-là ne sont pas à l'Italie? et que cette Rome catholique, enrichie des dons du monde chrétien, et les prodigieuses richesses artistiques et monumentales qu'elle renferme, ne sont pas une proie à votre convenance, dont vous puissiez disposer à votre gré.

Digitized by Google

Voilà pourquoi ce qui se fait là, silencieusement, dans l'ombre, les opérations de votre junte liquidatrice, les spoliations qui se consomment, et celles qui se préparent, sont choses qui nous importent au plus haut degré, et nous ne pouvons, sans protester du fond de nos consciences, voir mettre ainsi la main sur des trésors sacrés qui sont à nous.

Telle est donc sur tout cela la vérité. Le gouvernement italien a trompé le monde catholique par des promesses qu'il n'a pas tenues. Il a spolié, et spolie encore tous les jours, indignement, l'Église romaine; il a bouleversé toute son existence extérieure, accumulé ruines sur ruines. Et ce mot, dont vous devez sentir plus que personne la portée accusatrice, contre lequel vos collègues ont protesté, mais en vain, *una ripresa del fisco,* il en faut subir la honte : l'occupation de Rome est cela; pas autre chose, *una ripresa del fisco!*

De bonne foi, je vous le demande encore, pouvez-vous vous flatter après cela d'avoir tenu vos promesses et de « *répondre ainsi* « A LA CONFIANCE DE L'EUROPE ET A L'ATTENTE DU MONDE « CATHOLIQUE ! »

VII

COUPS PORTÉS AU SACERDOCE ET A LA RELIGION ELLE-MÊME.

Si maintenant du spectacle de cette spoliation immense nous passons à un autre, à celui de la désorganisation de l'Église, et aux coups profonds portés par le gouvernement italien à l'administration spirituelle du Saint-Père, en même temps qu'à la Religion elle-même, ici, Monsieur le Ministre, le spectacle est plus navrant encore. Ici, il faut renoncer à faire illusion à l'Église et au monde par des apparences. Ici, plus que partout ailleurs, nous convainquons d'impuissance toutes vos paroles.

Oui, ce qui me confond ici, Monsieur, c'est moins encore la hardiesse des actes, que celle des affirmations, si manifestement contraires à vos déclarations antérieures les plus formelles, à l'évidence de la situation, aux faits quotidiens.

Digitized by Google

Quel est l'état du clergé en Italie? Que de vides n'a-t-on pas faits déjà dans son sein, frappant ainsi la vie de l'Église à sa source même !

C'était là un des effets inévitables, de vos lois spoliatrices.

Les religieux en Italie administraient un grand nombre de paroisses. En les supprimant, vous avez profondément troublé le service paroissial. Comment? me direz-vous: ne peuvent-ils pas continuer ce service des paroisses? Oui; mais ils meurent, chaque jour, car la mort, depuis les 25 années de votre révolution, presse ses coups : et après eux? Vous savez bien que vous avez rendu les noviciats impossibles.

Le clergé séculier lui-même, comment voulez-vous qu'il se recrute, avec votre dure loi militaire, et tant de vexations?

Les biens des séminaires ont été aussi liquidés, réduits de 30 p. 100, et soumis à des impôts extraordinaires. C'est le Saint-Père qui leur donne des subsides, sur l'obole de Saint-Pierre, pour les empêcher de périr.

Vous n'exemptez même pas du service militaire les jeunes élèves du sanctuaire destinés à l'autel! Jamais on n'a vu cela chez aucun peuple : on le voit chez vous.

Direz-vous que la loi leur permet de s'exonérer? Moyennant quoi? Une rançon de 3,500 francs. Mais, dans l'état actuel des ressources de l'Église, qui voulez-vous qui la paie, cette rançon? Vous étiez bien sûrs de désorganiser par là, de dépeupler, de vider tous les Grands-Séminaires.

Pour un séminaire de cent élèves, c'est 350,000 fr. à trouver, indépendamment des autres frais d'entretien, de nourriture, d'enseignement. Où les prendre?

Dans les ressources actuelles de l'Église? Vous avez 120 évêques qui ne reçoivent pas un centime de vous.

L'archevêque de Turin est réduit à habiter une petite chambre dans son Grand-Séminaire.

L'archevêque de Pise aussi. Je les y ai visités. Et tant d'autres !

Une rançon de 3,500 fr. ! Et même en la payant, on ne fait que passer de la première catégorie du contingent dans la seconde (1).

(1) Legge sulle basi generali per l'organamento dell' exercito, art. 4.

Pour fuir la rigueur de vos lois militaires, beaucoup de jeunes ecclésiastiques s'étaient réfugiés dans les provinces non encore annexées : après les annexions, vous les avez recherchés, arrêtés, et nonobstant le caractère sacerdotal dont ils étaient revêtus, vous les avez incorporés de force à vos régiments. C'est un fait certain qu'au siége de Rome, en 1870, l'armée d'invasion comptait un grand nombre de ces pauvres prêtres qui, une fois dans Rome, allaient furtivement dans les sacristies, et dépouillaient un moment l'habit militaire, afin de pouvoir célébrer la sainte messe !

Oui, cette indignité, Monsieur le Ministre, a été une triste réalité.

La disette de prêtres est déjà grande. J'ignore le chiffre actuel des paroisses qui n'ont pas de prêtres, mais je sais que déjà il est effrayant.

On m'a cité tel diocèse d'Italie où, sur 150 cures, il y en a 70 de vacantes !

Que sera-ce dans quelques années ? Alors le culte ayant cessé, faute de prêtres, dans un grand nombre d'églises, à Rome et dans l'Italie, on s'épouvante à la pensée de ce qui pourra advenir de ces sanctuaires, et des âmes.

Mais du reste, est-ce que la guerre, incessante, acharnée, faite au clergé, au Pape, à la Religion, malgré vos précautions pour la dissimuler, n'est pas éclatante?

Ne faites-vous pas tous vos efforts pour arracher les enfants du peuple à l'enseignement religieux?

Le Pape libre, dites-vous, l'Église libre ! Libres, oui, de subir toutes les attaques, toutes les menaces, tous les outrages.

Dupe, je ne veux pas dire complice, des ennemis déclarés de la Religion, de ceux qui avouent hautement le but de *déchristianiser* Rome et l'Italie, le gouvernement italien permet tout, à la presse, à la librairie, au théâtre, et quelquefois à la rue elle-même ! Rappelez-vous les sacriléges publics, impunis, du dernier carnaval romain !

J'ai vu d'impies et odieuses caricatures s'étaler sur les murs de la capitale du monde catholique.

Il n'y a pas une nation, même séparée de l'Église, chez qui on souffrirait de pareils scandales. J'excepte à peine Genève.

J'ai vu, à Rome même, dans des librairies de date récente,

Digitized by Google

adossées même aux murs des églises, pulluler d'affreux petits livres à bon marché, où nos dogmes, notre culte, la Papauté, l'épiscopat, le clergé, sont livrés à toutes les dérisions, à toutes les plus viles calomnies. J'ai vu, à la porte de ces librairies, d'immenses affiches offrant au passant des livres tels que celui-ci : *Anatomia del Papismo* !

Et le Pape est obligé de contempler, impuissant, de pareils scandales !

Oui, Monsieur, on porte des coups profonds à la foi et aux mœurs de cette population romaine, comme si on n'espérait arracher de son cœur la fidélité au Saint-Père qu'en la jetant dans la corruption et l'apostasie.

Mais ce qu'il faut voir maintenant, c'est, nonobstant toutes vos promesses et votre loi des garanties, les atteintes radicales portées par vous à l'administration spirituelle du Saint-Père, et aux services publics de l'Église universelle.

VIII

DESTRUCTION DU COLLÉGE ROMAIN.

Vous avez détruit le collége romain : mais qu'était le collége romain? Un établissement italien? Non, c'était une institution essentiellement catholique, une école de théologie pour le monde entier. Rome est le centre de la foi, le foyer de la doctrine. Il importe au monde catholique que, de partout, les évêques puissent envoyer leurs clercs à ces cours où s'enseigne, avec la plus haute autorité, sous les yeux du Pontife suprême, la science ecclésiastique. Voilà pourquoi lorsque, en exécution des décrets du concile de Trente, les Papes songèrent à fonder à Rome des séminaires, ils créèrent tout à la fois un séminaire diocésain, l'Apollinaire, pour les clercs de l'Église romaine, et un séminaire pour le monde catholique tout entier, *omnium gentium seminarium*, le Collége romain ; collége international dès sa fondation, international par les décrets de Grégoire XIII, par les maîtres qui y enseignent, et par les origines diverses des élèves qui le fréquentent

depuis trois siècles. C'est là que de nos jours encore les séminaires de plusieurs nations et les recteurs des colléges irlandais, écossais, belge, américain, français, germanique, envoient leurs élèves, afin de les perfectionner dans leurs études, auprès de maîtres qui comptent parmi eux les plus illustres représentants de la science sacrée.

Eh bien, qu'avez-vous fait de cette grande institution ? Dès votre entrée à Rome, en septembre 1870, vous envahissiez les salles de ce collége; vous interdisiez à la jeunesse romaine de le fréquenter; vous réduisiez de moitié le traitement que le Souverain Pontife faisait aux professeurs; et puis, le 20 octobre 1873, vous avez définitivement supprimé cette Université.

Vous promettiez, il est vrai, un autre local, et la continuation de ce traitement réduit par vous de moitié; mais vous n'avez donné ni traitement, ni local. Les recteurs des colléges étrangers ont réclamé l'exécution de votre promesse auprès de la *junte liquidatrice*. Ils n'ont même pas obtenu de réponse. Ainsi, plus de local pour les cours; plus de traitement pour les professeurs.

Vous vous êtes donc emparés des magnifiques bâtiments du Collége romain, fondé pour la Chrétienté tout entière; puis, afin de ruiner cette grande institution d'enseignement catholique elle-même, n'osant mettre la main sur les colléges des nations étrangères, parce qu'il aurait fallu compter avec ces nations, vous avez condamné les élèves de ces colléges à errer çà et là dans Rome, y cherchant un abri pour leurs professeurs et pour eux-mêmes.

Enfin, on est parvenu à installer et à grands frais, comme on a pu, les cours dans des locaux d'emprunt; mais vous, sous prétexte que ces cours ne sont plus dès lors ceux du Collége romain, d'où vous les avez bannis, vous avez supprimé le traitement des professeurs, déjà réduit par vous de moitié. Les recteurs des colléges étrangers vous ont adressé de nouvelles réclamations. Pas de réponse.

Le Saint-Père a réclamé, l'épiscopat a réclamé, les professeurs ont réclamé, les recteurs des colléges ont réclamé auprès de vous-même, Monsieur le Ministre; vous n'avez pas répondu un mot : vous gardez les bâtiments du Collége romain qui est leur

Digitized by Google

local de droit, et encaissez à votre profit les 12,000 écus romains, assignés aux professeurs par le gouvernement pontifical.

En détruisant, nonobstant les réclamations du Pape et de l'Épiscopat, cet illustre collége trois fois séculaire, vous avez méconnu un droit sacré du Pape, de l'Église et des nations catholiques; vous avez porté un préjudice immense à l'enseignement de la science sacrée; vous avez lésé au plus haut point un des intérêts spirituels et scientifiques les plus élevés de la Catholicité.

Voilà, encore une fois, comment vous avez rempli vos engagements, respecté votre loi des garanties, et cherché à RÉSOUDRE LA QUESTION ROMAINE *sans blesser* LES SENTIMENTS *du monde catholique.*

IX

DESTRUCTION DES MAISONS GÉNÉRALICES.

La loi dite des *garanties*, votée par le Parlement italien le 13 mai 1871, est fondée sur ce principe que le Pape est *entièrement libre d'accomplir toutes les fonctions de son ministère spirituel.* Ce sont les propres termes de l'art. 9.

Cette loi reconnaît de plus « qu'il ne peut seul accomplir les fonc-« tions de ce ministère et que l'*Église est nécessairement un corps « séculier servi par des Ordres réguliers.* »

Et la première chose que vous avez faite, ç'a été de détruire ces Ordres réguliers. Se peut-il contradiction plus flagrante? Et en ce moment vous achevez votre œuvre et vous détruisez jusqu'aux maisons généralices de ces Ordres.

Il y avait auprès du Saint-Siége des Maisons-mères, centre de gouvernement pour ces nombreuses communautés de travailleurs disséminées dans le monde chrétien; là résidaient les généraux de ces Ordres, avec leurs conseils; et c'est ainsi que les corps religieux se trouvaient en communication constante et directe avec le Chef de l'Église.

Et non-seulement les chefs principaux des grands Ordres résident près du Saint-Siége, avec lequel ils doivent entretenir des relations assidues; mais un lien doit encore exister entre les mai-

sons métropoles de l'Ordre et les maisons qu'elles gouvernent. C'est dans ces maisons généralices que les religieux des différents monastères envoyés à Rome pour leurs affaires reçoivent l'hospitalité, et c'est là aussi que se tiennent les Chapitres généraux et les assemblées des chefs de toutes les provinces, quand on doit élire un nouveau supérieur général.

Il n'en est donc pas de ces couvents, à Rome, comme ailleurs. Là où ils ne sont que des établissements particuliers, sans relation absolument nécessaire avec le reste de la Catholicité, fondés d'ailleurs avec les ressources particulières d'un pays, Ils ont pu quelquefois cesser d'exister, sans qu'une atteinte radicale ait été portée au gouvernement de l'Église vis-à-vis des INSTITUTIONS RELIGIEUSES qu'elle doit partout diriger; mais à Rome les couvents sont bien autre chose, et en les frappant là, au centre et au cœur même de l'Église, vous avez porté atteinte à des institutions qui intéressent essentiellement la Catholicité tout entière, et qui ont été créées non-seulement à cette fin universelle, mais avec des ressources auxquelles les populations de l'État Pontifical n'ont presque pas contribué.

Oh! je sais bien que là aussi vous avez mis des formes, et procédé avec une apparente modération : vous n'avez pas nié en principe, vous avez même reconnu formellement la nécessité d'une représentation des grands Ordres auprès du Pape, et dans la loi qui étend à la province de Rome les lois destructives des Ordres religieux en Italie, vous avez spécifié la somme qui serait attribuée au Saint-Père pour l'entretien des représentants des grands Ordres auprès de lui (art. 3, n° 4).

Vous avez même donné au gouvernement du Roi *la faculté* de laisser aux représentants des Ordres, qui ont des maisons à l'étranger, les locaux nécessaires à leur résidence personnelle, et à leur fonction. Mais cela, pour combien de temps? Tant qu'ils exerceront cette charge, *fino a che dura l'ufficio loro.* Et après ?

En attendant, ils ont dû évacuer leurs propres maisons. Vous les avez mis à la porte et vous vous êtes installés à leur place. Et que seront désormais ces généraux ou procureurs généraux des Ordres, isolés ou errants, réduits à une existence précaire, exposés, s'ils sont de nationalité étrangère, à tomber sous le coup

Digitized by Google

des pouvoirs de police, et à n'être plus que tolérés sur le territoire italien; privés d'ailleurs de toutes les ressources qu'ils trouvaient autrefois dans leurs communautés?

Et vous vous étonnez, après une telle violation des promesses les plus formelles, après de tels attentats contre les intérêts les plus chers du Pape et de l'Église, qu'un cri s'élève contre vous du fond de toutes les consciences catholiques!

X

DÉSORGANISATION DES CONGRÉGATIONS ROMAINES.

Je le rappelais tout à l'heure, dans votre loi des garanties, art. 9, vous avez été forcés de le dire : « Le Pape ne peut accomplir « seul les fonctions de son ministère spirituel. »

Quelle immense administration en effet que celle de l'Église universelle! C'est à Rome que viennent affluer les affaires religieuses du monde entier; c'est de Rome que doit partir l'impulsion qui se communique aux extrémités les plus lointaines de la Catholicité. Ce vaste gouvernement a nécessité la création de nombreuses Congrégations, véritables ministères de l'Église, qui entourent le Saint-Siége, et entre lesquelles toutes les affaires de l'Église se partagent. De tous les pouvoirs de la terre, l'administration pontificale est peut-être celle qui prend le plus de conseils. Si, au dernier terme de tous les actes de quelque importance, le Pape applique son examen personnel, rien ne peut être moins arbitraire que sa décision. Toute question, avant d'être résolue par lui, a dû être longuement étudiée, méditée, discutée, par cette légion de consulteurs qui remplissent les Congrégations romaines présidées par les Cardinaux.

Ajoutons que le Pape a nécessairement aussi ses nonces, ses légats, ses internonces, ses chargés d'affaires, pour se faire représenter auprès des Églises et des gouvernements.

Il est de toute évidence que pour suffire à une telle administration, il faut à Rome un clergé de premier ordre, une pépinière d'hommes, instruits, formés de longue main, et rompus aux affaires.

Digitized by Google

Or, la vie religieuse, plus qu'aucune autre situation ecclésiastique, la sécurité de la vie du cloître, aidée par des bibliothèques et des archives, permet et facilite les vastes recherches qu'exige la connaissance profonde de la théologie, du droit canon, de l'histoire ecclésiastique ; et bien mieux que les prêtres séculiers absorbés par le ministère, ces obscurs travailleurs sont aptes aux procédures souvent difficiles qui leur sont confiées.

Voilà pourquoi les Ordres religieux entraient pour une si grande part, et les sujets qu'ils fournissaient n'étaient ni les moins instruits, ni les moins laborieux, dans ces Congrégations à l'aide desquelles le Pape gouverne l'Église.

Désormais, comment entretiendra-t-on ce personnel si nombreux, et comment préparera-t-on les hommes destinés à ces savantes fonctions, s'ils ne possèdent plus ni maisons, ni monastères, ni lieux de réunion, pour s'abriter, eux, leurs archives, leurs bibliothèques ; si l'Église n'a plus aucuns biens assurés, aucun établissement possédé avec sécurité, où elle puisse faire l'éducation de ses élèves, et offrir à ceux qui se préparent au sacerdoce, aux missions, aux magistratures ecclésiastiques, à l'enseignement, des asiles tranquilles et des ressources spéciales ?

Et quand, nonobstant tant de promesses, vous avez accompli ces immenses destructions, et porté au gouvernement de l'Église ces coups d'une profondeur incalculable, vous voudriez encore que le Pape, trompé, que les catholiques, indignés, aient confiance dans vos lois et dans vos garanties !

XI

MENACES FAITES A LA PROPAGANDE.

Voilà qu'en ce moment vous menacez la Propagande elle-même. Vous commencez à vendre ses biens.

Mais la Propagande, Monsieur le Ministre, c'est l'institution la plus inséparable de la Papauté, et la plus nécessaire à la Catholicité ; celle aussi que les intérêts les plus élevés de la civilisation, non moins que de la Religion, vous commandent de respecter.

Digitized by Google

Euntes docete omnes gentes, a dit le Christ à ses apôtres en les quittant. Le Pape est, si je le puis dire, l'exécuteur testamentaire de cette dernière et grande parole de Jésus-Christ.

Comment admettre que le Souverain Pontife puisse se passer d'une maison de propagande catholique?

Appeler à la foi et à la civilisation chrétiennes les populations barbares, qui couvrent encore les parties éloignées du globe, tel a toujours été le droit et le devoir de l'Église. C'est ainsi qu'elle a porté la foi évangélique jusqu'aux extrémités de la terre, et ouvert en même temps à toutes les nations, et dans l'intérêt même de leur richesse, de leur considération et de leur politique, des relations qui leur sont infiniment précieuses.

Et certes, l'œuvre est belle autant que laborieuse. Nous jouissons, nous, vieilles nations de l'Occident, avec un ingrat dédain ou une superbe indifférence, des bienfaits du Christianisme; mais que serions-nous sans l'Évangile? Où en sont les peuples que cette grande lumière n'a pas encore visités?

Quand on jette les yeux sur la carte du globe, c'est avec stupeur qu'on découvre les vastes espaces ténébreux sur lesquels ne s'est pas encore levé le soleil de la foi : que de millions d'hommes, encore aujourd'hui, après bientôt dix-neuf siècles de Christianisme, sont ensevelis dans les ombres des cultes faux ou idolâtriques!

Et où en est l'humanité dans ces tristes régions! Je ne parle pas même de ces races abaissées de l'Afrique et de l'Océanie, qui semblent mériter à peine le nom d'hommes, je parle de ces vieilles civilisations de l'extrême Orient, ou de ces nations de l'Asie non encore chrétienne, de ces sectateurs de Bouddha et de Mahomet: quel abîme de misères morales! quelles plaies profondes de corruption et de férocité, ou d'abjection servile et d'ignorance, inconnues, grâce à Dieu, des peuples qui adorent Jésus-Christ!

Si donc il est une œuvre admirable, éminemment chrétienne et civilisatrice, n'est-ce pas l'œuvre des missions? C'est l'immortelle gloire de l'Église catholique qu'elle ne cesse d'y travailler avec un zèle infatigable, et de susciter dans son sein par milliers les apôtres. Où ne sont-ils pas aujourd'hui? Quels climats brûlants ou

glacés les arrêtent? Quelles fatigues, quels périls, quels supplices les effraient? Partout où abordent nos voyageurs, nos commerçants, nos consuls, les missionnaires les ont devancés, et leur préparent les voies. Plus de deux cents diocèses sont organisés à l'heure qu'il est dans les pays de missions. Je me sens fier pour la France en pensant que plus de quinze cents missionnaires français, sans compter nos héroïques sœurs de charité, travaillent en ce moment à propager l'Évangile. Vous trouvez les missionnaires catholiques en Europe, depuis l'Ecosse et la Suède, jusque dans les provinces danubiennes et à Constantinople; dans toute l'Asie, à Jérusalem, Damas, Antioche, Beyrouth, et dans toutes les Echelles du levant; puis en Perse, en Chine, en Cochinchine, au Tonquin, dans les Indes, au Japon, jusqu'en Océanie. Là, les noirs sauvages de la Nouvelle Guinée, les colonies protestantes de la Hollande, le Nouveau-Monde de l'Australie, les îles à peine connues de la Polynésie, sont évangélisées. En Afrique, nos missionnaires sont à Alger, à Tunis, à Tripoli, à Suez, au-delà du Saharah, en Abyssinie, au Sénégal, dans cette vaste Nigritie où 50,000,000 de pauvres nègres attendent de devenir des hommes et des chrétiens! au cap de Bonne-Espérance, à Madagascar: en Amérique, vous les trouvez à New-York comme au Canada, jusque dans les terres sauvages de l'Arkansas et de la baie d'Hudson, au Texas, aux Antilles, à la Guyane, partout!

Compterai-je tous ces Ordres voués aux missions lointaines, Lazaristes, Jésuites, Dominicains, Franciscains, Passionnistes, les missionnaires de Lyon, ceux de Picpus, les Maristes, les Oblats de Pignerolles, les Oblats de la Charité, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, etc., etc.; je m'arrête, car elle serait longue à passer en revue la grande armée de l'apostolat catholique.

Eh bien! qui organise, qui dirige toutes ces missions? C'est cette grande Congrégation romaine qui s'appelle la Propagande; la Propagande, que je définirais volontiers le ministère des missions catholiques; la première dès lors et la plus indispensable de ces administrations par lesquelles le Pape gouverne l'Église universelle. C'est elle qui, par ses vicaires apostoliques, régit toutes les contrées où la hiérarchie catholique n'est plus ou n'est pas encore

régulièrement constituée; à elle ressortissent tous les établissements de mission, d'hommes et de femmes, dispersés dans l'Orient, l'Inde, l'Afrique, l'Amérique et les îles de l'Océanie : tout le clergé, régulier et séculier, qui, sous un nom ou sous un autre, propage les conquêtes religieuses, les consolide, les administre, dépend d'elle. Il est si vrai que la Propagande est une institution d'apostolat non pas local, mais pour le monde entier, qu'elle ne reçoit pas d'élèves de nationalité italienne : tous les sujets, formés à son école, doivent retourner aux Ordres, d'origine et de pays divers, qui les envoient.

Telle est la Propagande, de toutes les Congrégations romaines, je le répète, la plus considérable, la plus indispensable. Et c'est sur une pareille institution, Monsieur le Ministre, que le gouvernement italien ne craint pas de mettre la main!

Déjà il lui a porté, ainsi qu'aux missions catholiques, un coup profond, en désorganisant les Ordres religieux qui fournissent les missionnaires. C'est au point que l'éminent et zelé cardinal Franchi, préfet de la Propagande, demandant naguère des religieux pour une mission importante des Indes, celle qui la première a fait connaître à l'Europe le sanscrit, le cardinal n'en put obtenir : le général n'en avait plus.

S'ils manquent déjà, que sera-ce dans l'avenir? Où d'ailleurs se formeront-ils? La plupart des Ordres avaient des écoles, des séminaires, destinés à préparer pour ce lointain apostolat ceux de leurs membres qui se sentaient l'héroïsme de s'y dévouer. Ces maisons étaient pourvues de bibliothèques spéciales, et de cours d'études particuliers : et il faut bien qu'il en soit ainsi; les études du religieux qui évangélisera un jour les Indes ou l'Amérique ne peuvent pas être celles du religieux qui partira pour l'Australie ou pour la Guinée. Chaque Ordre d'ailleurs desservait des missions et des régions déterminées. Par exemple, les religieux Carmes avaient à Saint-Panerace leur séminaire pour les missions de Malabar et des Indes, d'où sont venues, je le rappelais tout à l'heure, les premières lumières sur le sanscrit, étudié aujourd'hui dans tout l'Europe comme la langue mère des peuples indo-germaniques. Les Franciscains avaient pour leurs missions de la Palestine et de l'Égypte

Digitized by Google

le couvent de Saint-Barthélemi, à l'*Isola*. Ainsi des autres. Vous avez supprimé les séminaires, les couvents; les bibliothèques ont été confisquées et déplacées; tout a été désorganisé et détruit.

Mais c'est maintenant à cette grande Congrégation de la Propagande, directement, que le gouvernement italien ne craint pas de s'attaquer : la loi qui soumet tous les biens des institutions conservées à la conversion en rentes italiennes, le gouvernement italien, paraît-il, veut l'appliquer à la Propagande elle-même : c'est, Monsieur le Ministre, la frapper de mort.

Elle possède son palais, bâti au temps d'Urbain VIII, qui abrite ses administrations, ses archives, un collége particulier, en dehors des autres dont je parlais tout à l'heure et qui dépendent d'elle, son immense imprimerie pour toutes les langues et dialectes du monde : où voulez-vous, quand vous l'aurez chassée de son palais, qu'elle installe toutes ces choses !

C'est avec des maisons sises à Rome, et avec des biens situés dans l'État pontifical, qu'elle subvient à ses dépenses : mais quelle perte ne lui fera pas subir la dépréciation inévitable de ces propriétés, par suite d'une vente forcée, et dans un délai restreint !

Elle possède de 14 à 15 millions de biens fonds, qui donnent un revenu de sept à huit cent mille francs. Est-ce là, Monsieur le Ministre, ce qui exciterait vos convoitises? Est-ce là ce que vous envieriez à ces lointaines chrétientés, et à ces pauvres et héroïques missionnaires qui ont tout quitté pour aller planter la croix sur les terres infidèles? Trouvez-vous donc que c'est trop pour l'œuvre immense et magnifique d'apostolat et de civilisation qu'accomplit la Propagande?

Combien l'Angleterre donne-t-elle chaque année pour les missions protestantes? Vingt millions. Et la Russie, pour les missionnaires du schisme? quatre millions. La Propagande dispose de moins d'un million pour la diffusion de l'Évangile: et sur ces ressources deux fois sacrées, aux yeux de l'humanité comme de la Religion, vous oseriez étendre la main!

Digitized by Google

Quoi! vous avez à Rome, Monsieur le Ministre, un tel foyer de civilisation et de lumière, le centre même du grand apostolat catholique, une institution qui envoie les missionnaires de l'Évangile, c'est-à-dire de la civilisation, partout, qui a rendu et rend chaque jour à la diplomatie européenne, au commerce, aux lettres, aux sciences, tant de services: et vous ne seriez pas fiers d'un tel honneur, et vous n'éprouveriez pas le désir d'en conserver le glorieux privilége, et vous ne sentiriez pas que toucher à une pareille institution, ce serait vous déshonorer aux yeux non-seulement des peuples chrétiens, mais de toute nation civilisée!

XII

GUERRE DÉCLARÉE AUX INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES LAIQUES.

Jusqu'où d'ailleurs ne va pas votre ingérence, et cette passion de tout subjuguer, de tout asservir à la tyrannie de l'État! La guerre déclarée aux institutions scientifiques laïques en est encore une autre preuve. Il y a à Rome des corps savants, des académies illustres, fondées par les Papes ou sous leur patronage, composées d'artistes éminents, ou d'érudits de premier ordre; académies qui ont leurs lois, leurs franchises, leur autonomie, toujours respectées par la sagesse et la magnanimité des Pontifes. Cette indépendance, si honorable pour la science, si favorable à ses progrès, fait ombrage à votre gouvernement; il a entrepris de la détruire. Ce sera l'éternel honneur de ces académies romaines que leur lutte courageuse contre d'illibérales invasions. Mais à quelles pauvres vexations, à quels procédés misérables, n'est-on pas descendu contre elles?

Ainsi, la plus ancienne, la plus célèbre de ces académies, l'Académie des beaux-arts de saint Luc, fondée sous la condition expresse, acceptée et toujours respectée par les Papes, qu'elle serait maîtresse absolue de son patrimoine, et autonome dans son gouvernement intérieur, on veut l'obliger à changer ses statuts et jusqu'à son nom: elle résiste; j'ai lu, avec admiration, je dois

Digitized by Google

le dire, la noble et fière revendication de ses droits séculaires : je ne connais rien de plus honorable pour la science que cette protestation rédigée par M. Betti, signée par vingt professeurs, et adressée par eux à votre ministre de l'instruction publique.

Les professeurs de l'Université romaine restaient fidèles au Pontife : pour leur faire expier cette fidélité, qu'a-t-on imaginé? de les astreindre au serment politique. Jamais les Papes ne les avaient assujettis à ce serment. Vous-mêmes, vous ne l'aviez pas demandé aux professeurs de l'université de Padoue.

Après votre entrée à Rome, vous vous êtes empressés d'exiger de l'université Padouane ce serment afin de l'imposer aussi aux professeurs de l'Université romaine. A l'honneur du Pontife, et à la confusion de votre gouvernement, qu'est-t-il arrivé ? La plupart, et les plus renommés, ont refusé, et ont perdu leurs chaires.

L'Académie d'archéologie, à l'unanimité, a voté de garder son titre de *pontificale*, et de maintenir son droit d'élire librement son président; pour l'en punir, on n'a pas rougi de retirer à ce corps savant la modique allocation de 3,000 fr. que lui faisait l'État pour ses dépenses annuelles, et de la chasser des salles de l'Université où elle tenait ses séances.

Vous avez vu aussi la majorité des *Lincei Pontificii* voter pour conserver ce titre de *Pontificii*, dont à bon droit ils s'honorent : on a obligé cette majorité à céder la place à une minorité. Mais il s'est trouvé un homme de cœur et d'honneur, le prince Buoncompagni, savant connu de toute l'Europe, qui fait publier à ses frais les actes si estimés de leurs séances; et malgré vous, les *Lincei Pontificii* continuent d'exister.

XIII

QUE LE DÉPOUILLEMENT DE L'ÉGLISE N'A PAS ENRICHI L'ITALIE.

Eh bien, vous avez dépouillé l'Église, en êtes-vous plus riches ? Dans le gouffre de vos finances vous avez jeté cette proie : le gouffre s'est-il comblé? Non, il s'est élargi.

On l'a déjà remarqué, les biens de l'Église ne portent pas bonheur à ceux qui s'en emparent. « Malheur, dit Bossuet, à ceux qui mettent la main dessus. » Témoins l'Espagne, et d'autres nations, qu'ils n'ont préservées ni de la banqueroute, ni de l'invasion et du désastre des assignats.

Vous en êtes là, au papier-monnaie.

Où auront passé les biens de l'Église d'Italie? Qui en profite? Qui les dévore?

Ce que je sais, c'est que le déficit de vos finances grandit chaque année dans des proportions effrayantes.

Et l'impôt aussi, et la dette aussi.

Votre budget dépasse aujourd'hui de 730 millions, c'est-à-dire de plus de moitié, les budgets de tous les États italiens pris ensemble, avant l'unité.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui l'unité italienne coûte par an 730 millions aux Italiens.

Le progrès de ces dépenses d'année en année est, selon l'expression du député Corbetta, quelque chose d'énorme, quelque chose d'incroyable, *qualche cosa di enorme, qualche cosa d'incredibile*. En effet :

En 1868, c'est au même député Corbetta que j'emprunte ces chiffres, le budget des dépenses était de 998 millions; en 1869, d'un milliard cent millions; en 1870 d'un milliard cent onze millions; en 1871 d'un milliard 498 millions; et pour cette année 1874 il était d'un milliard 528 millions.

Naturellement, l'impôt suit une marche ascendante proportionnelle, mais il n'y suffit pas, et, chaque année, le déficit augmente, la dette monte.

En 1861, le déficit était de 39 millions : en 1871, de 84,232,761; en 1872, de 233,019,199!

En 1861, la dette publique de l'Italie était de 111 millions (je parle des intérêts); en 1871 elle est de 440 millions, représentant un capital de dix milliards.

Comment, d'ailleurs, s'étonner de ce déficit du budget et de ce flot montant de la dette, quand sur un budget de 1309 millions de recettes prévues pour l'année 1872, il faut en prélever,

Digitized by Google

d'abord pour des droits acquis, pour les intérêts de la dette, garanties et dotations, une partie intangible de près d'un milliard (931,160,059) , sur laquelle aucune économie n'est possible !

Ainsi donc, la dette marche toujours, toujours, et l'impôt aussi.

Il est constaté qu'avant 1860, la moyenne d'impôt payé en Italie par chaque habitant n'était que de 19 fr. 83 c., y compris les impôts provinciaux et municipaux. En 1873, chaque habitant a payé en moyenne 44 fr. 63 c. ; c'est-à-dire que depuis 1861 l'impôt a plus que doublé.

Sous l'aiguillon de cette dette, et la nécessité de cet impôt, les exigences de la fiscalité italienne sont devenues quelque chose de prodigieux.

On m'a cité tel collége à Rome qui, avant 1870, payait 300 fr. d'impositions, au gouvernement pontifical : il vous en paie aujourd'hui 3,800 !

Je sais tel particulier, dont la fortune ne s'élève pas au-dessus d'une honnête aisance, et qui aujourd'hui paie à Rome 9,000 fr. pour une maison taxée autrefois à 400 fr.

De 400 fr. à 9,000 fr.. le fait paraît incroyable : il m'a été formellement attesté.

Nos pieux établissements, je l'ai dit, payaient sous le gouvernement pontifical 11,500 fr. : aujourd'hui 28,000 fr. et bientôt peut-être 34,000 !

Tel est le progrès de l'impôt.

Si nous l'examinions maintenant en détail, que verrions-nous ? Ah ! vos financiers sont gens de ressources, Monsieur le Ministre, et votre unité coûte cher à l'Italie.

Un député n'a-t-il pas récemment démontré à la tribune qu'un morceau de pain, avant d'être mangé, a payé 21 impositions !

Que n'avez-vous pas dit contre les Papes au sujet de l'impôt sur la mouture ! Impôt bien modique cependant !

Aujourd'hui, cet impôt non-seulement a atteint de bien autres proportions, mais de plus il s'est étendu du blé à toutes les farines, au blé de Turquie, aux châtaignes, aux haricots, c'est-à-dire à tout ce qui est la nourriture du pauvre peuple.

Digitized by Google

Pour les loyers des maisons, comment procédez-vous ? Taxez vous l'impôt sur le prix réel du loyer, ce qui est l'équité même ? Non, mais sur un prix fictif, que vous avez déterminé.

« Voilà, vous dit un propriétaire de maison, ce que me rapporte ma maison; voici les contrats de location. » — « Ah ! répondez-vous, c'est votre faute, si vous n'en tirez pas davantage. Vous pourriez la louer tant : vous paierez tant ; pressurez vos locataires. »

Une mère de famille, par suite d'arrangements avec ses enfants, reçoit d'eux, en retour de la cession de ses biens, une pension viagère : jamais le gouvernement pontifical n'avait songé à imposer cette pension, puisque les biens en retour desquels on la paye sont eux-mêmes grevés d'impôt; vous vous êtes hâtés, vous, de la taxer; je sais une Dame romaine qui vous paie de ce chef 12,000 francs !

Un pauvre prêtre présente fin mars son certificat de vie pour toucher la modique pension que vous lui allouez; on lui demande le certificat de fin février et de fin janvier. Certes, puisqu'il vivait fin mars, il n'y avait pas de doute qu'il ne vécût fin février et fin janvier. Mais on voulait lui faire payer trois timbres au lieu d'un.

Je m'arrête. Les faits de ce genre seraient innombrables. Quelle conclusion s'en dégage ? Celle-ci : c'est que vous n'avez pas enrichi l'Italie en dépouillant l'Église. Mais si vous ne l'avez pas enrichie, l'avez-vous honorée ?

XIV

LA SPOLIATION DE L'ÉGLISE, EN PRINCIPE, EST-ELLE JUSTE ? L'ÉGLISE A-T-ELLE LE DROIT DE POSSÉDER ?

Je ne quitterai pas ce triste sujet sans poser une dernière question, la question génerale et de principe. Plusieurs souriront peut-être, Monsieur le Ministre, de cette revendication du droit qui n'arrêta jamais les entreprises de la force. Mais, pour l'honneur de l'humanité, il est des vérités supérieures, contre lesquelles

Digitized by Google

il ne faut pas laisser prescrire dans le monde, et si importune ou superflue que puisse paraître ma protestation, je la ferai.

Je ne vous parle plus de vos engagements, de vos promesses ; je vous parle de la nature des choses et de la justice éternelle.

Aviez-vous le droit de prendre à l'Église ce que vous avez pris?

Non, vous ne l'aviez pas.

Nonobstant tous les sophismes inventés au profit de toutes les usurpations, il faut maintenir et proclamer, Monsieur le Ministre, cette vérité, que l'Église a, par elle-même, par le seul fait de son institution divine et de son existence, le droit de posséder: droit essentiel, à la fois naturel et divin, que les gouvernements ont le devoir de reconnaître et de garantir par des lois prévoyantes et des règlements protecteurs, mais jamais le droit de paralyser, de détruire, encore moins de confisquer à leur profit.

Elle a le droit de posséder : pourquoi ? Parce qu'elle a le droit de vivre; parce qu'elle est, et qu'un plus grand que vous l'a établie sur la terre.

Qui a droit à l'existence ici-bas a droit à la propriété : ce sont deux droits essentiellement corrélatifs.

Ne répondez pas que l'Église est une sociéte spirituelle. Toute spirituelle qu'est l'Église dans sa divine institution, elle n'est pas suspendue en l'air, elle est fondée sur la terre et pour les habitants de la terre. *Enseignez toutes les nations ; prêchez l'Évangile à toute créature.* Elle est dans le monde et pour le monde ; elle se compose d'hommes; elle a besoin, pour sa mission, pour ses œuvres, pour son culte, pour ses temples, pour son clergé, de ressources, sans lesquelles elle ne saurait pourvoir aux nécessités de son existence ; et la plus légère réflexion suffit pour reconnaître que le droit de propriété peut seul lui assurer ces ressources d'une manière certaine, sans quoi sa liberté serait toujours précaire et son existence misérablement dépendante.

Oui, pour dénier à l'Église le droit de posséder, il faut lui dénier le droit d'exister; et, par le fait, c'est cette négation radicale et impie qui se trouve plus ou moins au fond de tous les systèmes hostiles à la propriété ecclésiastique.

Digitized by Google

En dépit donc de tous les sophismes, anciens et modernes, la vérité, l'irrécusable vérité, la voilà.

Et les faits ici confirment les principes. Ce droit est tellement une nécessité des choses, il est si vrai que l'Église, dès qu'elle existe, peut et doit être propriétaire, qu'en fait, elle a partout et toujours possédé. Il est incontestable que sous les Empereurs païens eux-mêmes, les chrétiens, les Églises chrétiennes, et notamment l'Église Romaine, avaient des propriétés reconnues et respectées. Mère et maîtresse de toutes les Églises, l'Église de Rome était dès lors, comme elle devait l'être, et bien avant Constantin, la plus riche en ressources, la plus puissante en action, et la plus généreuse en libéralités. Les monuments, les faits les plus illustres, nous apprennent que l'Église romaine, chargée de subvenir à une multitude de besoins, possédait non-seulement quantité d'objets mobiliers du plus grand prix, mais des biens-fonds considérables. L'histoire de la fondation de toutes les églises, dans l'Europe et dans le monde entier, montre qu'il n'y avait pas une seule grande communauté chrétienne qui n'eût et ne dût avoir des biens plus ou moins importants. Excepté dans l'emportement des persécutions, les Empereurs et les magistrats païens, non-seulement reconnaissaient à l'Église chrétienne ce droit de propriété, mais le protégeaient même quelquefois contre l'injustice et la violence des usurpateurs. Ainsi, Paul de Samosate, à Antioche, se maintenant, malgré la condamnation d'un Concile et par la protection de la Reine Zénobie, dans une maison qui appartenait à l'Église, Aurélien, sur la plainte des chrétiens, ordonna que la maison fût adjugée à ceux à qui les évêques d'Italie et le Pontife de Rome adressaient leurs lettres; tant il était admis, même des païens, que les Églises chrétiennes avaient le droit de posséder, et notoire que la marque des vrais chrétiens était la communion avec l'Église Romaine. Lampride, dans sa vie d'Alexandre Sévère, raconte avec détail comment cet empereur fit rendre aux chrétiens, pour l'exercice de leur culte, un lieu dont on leur disputait la possession. Qui ne connaît enfin le fameux décret par lequel Constantin et Licinius ordonnèrent de « restituer aux Églises chrétiennes tout ce

« qui leur avait appartenu, *omnia quæ ad Ecclesias rectè visa* « *fuerint pertinere,* les maisons, les champs, les jardins : tous les « biens en un mot dont les dernières persécutions les avaient dé- « pouillés (1). »

« Nous avons ordonné, à l'égard des chrétiens, que si les lieux « où ils avaient coutume de s'assembler ci-devant ont été achetés « par quelqu'un, *soit de notre fisc, ou de quelque personne que ce* « *soit,* ils soient restitués aux chrétiens. Tous ces lieux seront « incontinent délivrés A LA COMMUNAUTÉ, C'EST-A-DIRE AUX ÉGLISES ET « NON AUX PARTICULIERS ; vous ferez rendre à leurs corps et COMMU- « NAUTÉS toutes ces choses. »

On reconnaissait donc dès lors, à l'Église, en plein paganisme, ce droit de propriété, que des hommes, qui se disent catholiques, ont osé, après dix-huit siècles de Christianisme, lui contester.

Mais si l'Église a le droit de posséder, les propriétés légitimes de l'Eglise sont sacrées et inviolables comme toutes les propriétés. Je vous défie d'invoquer, pour les usurper, un principe qui n'ébranle pas la propriété elle-même, c'est-à-dire la société.

Et pourquoi donc la propriété de l'Église, c'est-à-dire celle qui provient de l'épargne et du travail sanctifié par l'abnégation, celle qui, de compte fait, est la plus consacrée à Dieu, aux âmes, au bien universel du genre humain, pourquoi donc serait-elle moins légitime, moins sacrée, moins inviolable que la richesse née de la spéculation, du commerce, de l'industrie, du crédit, de l'exploitation des capitaux ?

Le mot de Bossuet demeure donc : « C'est une injustice inouïe « de vouloir profiter des dépouilles de cette fille du Roi des Rois... « Son Dieu prendra en mains sa querelle, et sera un rude ven- « geur contre ceux qui oseront porter sur elle leurs mains sacri- « léges. »

(1) « Omnia ergò quæ ad Ecclesias rectè visa fuerint pertinere, sive domus ac possessio sit, sive agri, sive horti, sive quæcumque alia, nullo jure quod ad dominium pertinet imminuto, sed salvis omnibus atque integris manentibus, restitui jubemus. » (Eusèbe, *Vita Constant.*, lib. II, cap. 39.)

Digitized by Google

XV

CONCLUSION.

Je m'arrête et je conclus.

Certes, je suis loin d'avoir tout dit sur la spoliation et l'oppression de l'Église à Rome et dans l'Italie : si cependant, Monsieur le Ministre, en quelque détail j'avais été induit en erreur, je suis prêt à le reconnaître publiquement et à le désavouer : je ne veux que la vérité et la vérité la plus certaine; mais l'ensemble du tableau que j'ai tracé n'en subsisterait pas moins et suffit à démontrer combien étaient fondées ces plaintes que le Saint Père élevait dans sa dernière Encyclique :

« Avec une criminelle habileté, on nous retire peu à peu tous « les moyens et secours qui nous rendent possible le gouverne- « ment de l'Église universelle. Qui ne voit clairement aujourd'hui « combien est fausse cette affirmation que par l'usurpation de no- « tre capitale la liberté du Pontife romain dans l'exercice de son « pouvoir spirituel et dans ses rapports avec l'univers catholique « n'a pas été amoindrie (1)? »

Devant cette douloureuse réalité, je me sens assailli de mille pensées; mais il faut que je les refoule, puisque nous sommes dans des temps où, comme le disait autrefois Tacite, le gémissement lui-même n'est pas libre : *Gemitus liber non fuit.* Bien moins libre encore la revendication des droits imprescriptibles pour lesquels j'ai toujours combattu; mais elle demeure immortelle au fond de nos consciences.

Ce qui, toutefois, se dégage invinciblement de ce triste état des choses, le voici : c'est que la question romaine n'est pas résolue;

(1) Per nefarias artes paulatim nobis subducuntur præsidia et instrumenta quibus Ecclesiam universam regere ac moderari valeamus; luculenter patet quantum a veritate abhorreat quod affirmatum fuit, nihil esse imminutum, Urbe nobis ademptâ, de libertate Romani Pontificis in exercitio spiritualis ministerii et in iis agendis quæ ad catholicum pertinent orbem. — Encycl. du 20 novembre 1873.

et c'est sur quoi il importe que ni l'Italie, ni l'Europe, pas plus que les catholiques, ne se fassent illusion.

Les suites de cette situation anormale de la Papauté ne se sont pas encore développées; mais faut-il attendre qu'elles éclatent toutes? Et quel esprit tant soit peu clairvoyant ne peut dès maintenant les prévoir?

Voilà ce que je conjure, je ne dis pas seulement les catholiques sincères, mais tous les hommes d'État sérieux, tous les vrais amis de l'Italie, de méditer.

Oui, il y a, dans un tel état de choses, une cause de perturbation morale immense, et permanente, pour le monde. Ceux qui ne croient qu'au droit de la force, et qui s'imaginent pouvoir venir sans peine à bout du Catholicisme, peuvent affecter ici l'insouciance et le dédain ; mais ceux qui savent quelle place tiennent encore dans l'humanité les destinées de cette grande Église catholique, et le Pape, qui en est le Chef suprême, et ce que peuvent être à un moment donné les résistances sacrées, la réclamation invincible des âmes, ceux-là n'ont aucun doute sur les périls inévitables au-devant desquels on court, en laissant la Papauté dans une dépendance intolérable, et en souffrance les intérêts les plus hauts des peuples chrétiens.

Il est évident, de plus, que cet antagonisme de l'Italie et de l'Église jette l'Italie hors de ses voies, et que c'est là une politique non moins contraire à ses vrais intérêts qu'à son histoire, à son avenir qu'à son passé, je puis ajouter, et aux vœux de ses populations, si profondément religieuses.

Non, si la Papauté fut et demeure, selon le mot de l'illustre Rossi la première grandeur de l'Italie, la Papauté et l'Italie ne sont pas faites pour être l'une avec l'autre en état de guerre.

L'histoire, ou plutôt la Providence, c'est un illustre Italien encore, c'est l'éloquent Balbo qui le proclame, a mis entre leurs destinées une solidarité glorieuse et inséparable.

La rupture actuelle est une déplorable aberration, qui deviendrait plus fatale encore à l'Italie qu'à l'Église.

C'est ce que la voix de ses sages lui crie, c'est ce que les siècles

attestent, c'est ce que l'issue definitive de toutes les luttes contre la Papauté prophétise.

Que l'Italie y songe done, et qu'elle s'arrête dans la voie où le vertige révolutionnaire l'entraîne.

Oui, qu'elle y songe : car les regards de l'Europe chrétienne ne pourront pas toujours ni longtemps se détourner de Rome et de son Pontife.

Le jour où les conséquences extrêmes de l'état où se trouve la Papauté viendraient à se produire, si l'imprévoyante et coupable Italie laissait aller les choses jusque-là, ce jour-là, elle recueillerait, mais trop tard, les fruits amers de la politique dont elle croit pouvoir s'applaudir aujourd'hui.

Alors l'Europe se souviendrait de ses devoirs envers la Papauté, qui ne sont, au fond, que ses devoirs envers elle-même.

Alors, bon gré mal gré, il faudrait aviser à la sécurité des consciences, au trouble des âmes, à la pacification religieuse; mais les difficultés inextricables où l'on pourrait se trouver jeté, combien il serait sage, combien il est urgent de les prévenir !

Mais plus on attend, et plus le problème se complique.

L'Italie a posé elle-même le principe d'une entente diplomatique avec les Puissances ayant des sujets catholiques : que les Puissances le lui rappellent si déjà elle l'oublie; il y va de l'intérêt universel.

Là pourrait être la solution, si les conseils de la sagesse prévalaient enfin, si l'Italie et l'Europe savaient être prévoyantes.

Quoi qu'il en soit, nous avons foi en l'avenir. Le triomphe pacifique de l'Eglise viendra; c'est notre ferme espérance. Mais quand ? Comment ? Après quels malheurs ? C'est le secret de Dieu.

Nous demandons cependant à la bonne volonté des hommes d'aider ici la Providence. S'ils refusent, la Providence *farà da se.* A elle appartient le dernier mot

Un député italien invoquait naguère à la tribune *l'éternelle Justice.* Il fut mal accueilli. Mais n'importe, *l'éternelle Justice* existe, et tôt ou tard elle a son jour.

C'est ce qui fait que j'espère, et veux espérer contre toute espérance.

Digitized by Google

Telles sont, Monsieur, les réflexions que j'ai cru devoir mettre sous vos yeux. Vous le voyez, comme je l'ai dit en commençant, ce n'est pas à la guerre que je fais appel. Non ; je ne m'adresse qu'à la sagesse politique, au patriotisme, et enfin à la conscience des honnêtes gens.

Permettez-moi d'ajouter que je m'adresse aussi, Monsieur, à vos sentiments personnels : souvenez-vous de ce vénérable Pontife, dont vous fûtes le ministre, qui se confia à vous, et dont la Providence a voulu conduire, à travers tant d'amertumes, l'auguste vieillesse au-delà même des années de Pierre, pour ménager au monde le spectacle prolongé de la plus magnanime résignation dans le malheur, et aussi pour tenir une porte toujours ouverte au repentir et à l'espérance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de tous les sentiments que j'ai l'honneur de vous offrir.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans.*

Meothon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), 25 Août 1874.

67328

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

I. — Les promesses du gouvernement italien. 7

II. — Spoliation de l'Église. — Liquidation de la propriété ecclésiastique. 12

III. — Suppression des ordres religieux. — Ce que deviennent les personnes. 16

IV. — Suppression des ordres religieux. — Ce que deviennent les choses. 21

V. — Fondations des nations catholiques. — Désastres que leur infligent les lois italiennes. 26

VI. — Origine antique et caractère international des principales richesses de l'Église romaine 28

VII. — Coups portés au sacerdoce et à la religion elle-même. 31

VIII. — Destruction du collége romain. 34

IX. — Destruction des maisons généralices. 36

X. — Désorganisation des Congrégations romaines. 38

XI. — Menaces faites à la Propagande. 39

XII. — Guerre déclarée aux institutions scientifiques laïques. 44

XIII. — Que le dépouillement de l'Église n'a pas enrichi l'Italie. . . . 45

XIV. — La spoliation de l'Église, en principe, est-elle juste? — L'Église a-t-elle le droit de posséder? 48

XV. — Conclusion. 52

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

Digitized by Google

L'UNITÉ NATIONALE

DE L'ITALIE

Digitized by Google

Digitized by Google

2

L'UNITÉ NATIONALE

DE L'ITALIE

PAR

EMMANUEL MARLIANI

Député au Parlement

TURIN

IMPRIMERIE SÉBASTIEN FRANCO ET FILS ET COMP.

1860

Tous droits réservés.

Digitized by Google

III . 1 . IV 4 (2

Digitized by Google

L'UNITÉ NATIONALE

DE L'ITALIE

I.

L'Italie de 1849 à 1859.

L'homme marche, et Dieu le guide: cette vérité religieuse et philosophique se révèle avec une éclatante évidence dans chacune des grandes phases de l'histoire; sur la voie providentielle où depuis le commencement des siècles, l'humanité s'avance vers un but que nous pressentons tous, les évènements les plus dissemblables dans leur principe originel convergent à un même résultat, et contribuent à l'affranchissement des peuples. Dans cette lutte du faible contre le fort la cause du faible, quoique lentement, a toujours gagné du terrain, mais régénérer un peuple, former une nation a toujours été une œuvre longue, pénible, parfois terrible

dans ses péripéties. Cependant en présence des conquêtes durables qui se sont accomplies de nos jours, il est permis de croire, et on doit espérer avec un redoublement de foi, le triomphe définitif de la raison humaine sous le drapeau d'une liberté sage et féconde.

Quiconque parcourait l'Italie de 1814 à 1848 devait croire que frappée d'immobilité par des gouvernements antinationaux, par un clergé ignorant et fanatique, les uns et les autres vivant à l'ombre délétère des baïonettes autrichiennes, l'Italie avait perdu le sentiment de sa propre force, presque de sa dignité; l'Europe à différentes reprises dans cette période a été surprise des mouvements convulsifs de cette grande victime, et maintes fois elle a du blâmer hautement le despotisme qu'on imposait à ce noble peuple; aux efforts désespérés de quelques natures d'élite préparant l'avenir de leur patrie, les gouvernements d'Italie ont répondu uniformément par les supplices, les proscriptions, puis de nouveaux défenseurs du droit national reprenaient l'œuvre interrompue: cette longue lutte a ses époques presque périodiques, sans que le nombre des victimes ait pu éteindre le feu sacré des amis de la liberté: 1821, 1831, 1848-49, 1859, 1860 sont les étapes de cette marche pénible sans cesse arrêtée par les décombres dont se trouvait jonchée la route qui devait conduire l'Italie à sa délivrance, mais dans cette aspiration vers l'avenir, l'Italie manquait d'un chef, d'une guide, d'un porte-étendard sur lequel devait être inscrit le programme de sa véritable destinée: *monarchie*, *unité*, *indépendance*, *liberté*. Quand les épreuves auxquelles l'Italie s'etait résignée avec une

constance qui annoblit ses douleurs, devinrent dignes de la protection divine, la Providence marqua le jour de la résurrection, et Charles-Albert apparut tenant en main le drapeau de la patrie; c'était la Croix de Savoie unie au drapeau tricolore, c'était le passé rajeuni par le symbole des principes modernes, c'était le signe de la rédemption nationale.

Charles-Albert noble rejeton d'una race royale, honnête, glorieuse, italienne avait compris la destinée de sa dynastie, de son peuple, honnête comme ses Rois,vaillant comme ses Rois, comme eux Italien; il lui donna spontanément la liberté, et le peuple qui en reconnut le bienfait, y répondit par une admirable sagesse; mais la liberté accordée au Piémont ne pouvait en être que l'initiation pour toute l'Italie, elle devait rayonner au loin ou mourir; fondée par une âme magnanime elle a envahi la péninsule entière; la grandeur d'âme est toujours féconde.

A peine le pacte constitutionnel avait été donné au Piémont qu'un cataclysme inattendu et sans exemple dans l'histoire éclate à Paris, renverse les trônes ou les ébranlant, les dynasties tombent, l'Europe tremble sur sa base, nul prévoit où s'arrêtera le torrent qui semble ne pas vouloir connaître de digues. Il mugit à Berlin, à Vienne comme à Paris; dans ce bouleversement presque général, le Piémont naguère emancipé, donne au monde l'exemple, fort rare, d'un peuple qui dans les premiers jours de sa liberté, loin d'en abuser, au moment du danger, se groupe autour de son auguste Roi, et le proclame son sage bienfaiteur politique.

Ils vivaient ainsi peuple et Roi dans la plus sincère

concorde; quand au bruit du soulèvement de Vienne, Milan s'insurge. Son héroïque population combat pendant cinq jours l'armée autrichienne, et chasse de ses murs cet implacable oppresseur: à ce cri de la résurrection d'une ville italienne, Charles-Albert n'hésite pas, l'Italie devait renaître par lui. Il vola au secours de la première cité qui proclame la nationalité Italienne.

Je n'ai pas à dire ce que fut cette première lutte où se dessine déjà la pensée qui va bientôt envahir tous les cœurs italiens; le régénérateur de l'Italie, grand d'une mélancolique grandeur, trahi par la fortune à Novare, rendit son épée au fils, auquel il léguait sa couronne avec la sublime et périlleuse mission de vouer cette épée au service de la nationalité italienne, car Dieu le prédestinait à être le premier Roi de l'Italie libre, affranchie, monarchique, de l'Italie nation. Sublime concours de deux générations royales consacrant leur existence à la liberté de leur patrie, à l'affranchissement de 26 millions d'Italiens, et combattant en soldats pour remplir en Rois une mission providentielle. Victor-Emmanuel jura de continuer l'œuvre de son auguste père: ce serment prêté dans un jour de deuil est devenu le pacte d'alliance de la royauté, de la liberté, de la nationalité. Il n'en fut jamais un plus sacré, il n'en fut jamais un plus réligieusement observé, il n'en fut jamais un qui ait été cru avec plus de foi, qui ait inspiré autant de dévouement.

Dès que Victor-Emmanuel eut parlé, alors que tous les autres Princes Souverains d'Italie trahissaient leurs serments, de Tésin au Vésuve, à l'Etna, tous les regards de l'Italie fu-

Digitized by Google

rent tournés vers le Roi magnanime, vers le peuple généreux auquel aucun sacrifice ne coûtait pour préparer l'avenir que tous les Italiens attendaient de lui, et qu'il avait juré de réaliser, ne demandant pour lui que le choix du moment où il devra verser le plus pur de son sang pour le salut de tous.

Qui dira ce qu'il y a eu de grand dans ces dix années de souffrances, d'angoisses, d'anxiétés, que l'Italie a eu à subir de 1849 à 1859? Quoi admirer de plus, du Piémont qui malgré sa faiblesse relative veut accomplir le plus grand évènement de bien des siècles, et se prépare par des sacrifices inouïs à sauver l'Italie, dut-il-y périr: ou de tout le reste de la péninsule qui dans une confiance aveugle dans la parole d'un Roi, dans l'héroïsme de son peuple, se prépare à seconder cette colossale entreprise, bravant tous les dangers et surmontant tous les obstacles pour y parvenir? Disons-le-bien haut, car il n'y a qu'honneur à en recueillir. Il y a eu en Italie pendant dix ans une conspiration constante, incessante de vœux, de souhaits, d'efforts moraux et de persuasion dans laquelle trempaient toutes les intelligences, toutes les sommités sociales, le but était si beau, que nul n'hésitait à s'y engager corps et biens. Cette conspiration était si bien celle de tous, qu'il ne s'est pas trouvé assez d'exceptions pour former un parti anti-unioniste; or il est dans la nature des choses que tout parti politique ait son antagoniste.

L'Italie doit son salut à cette étrange conspiration; elle a fait cesser l'œuvre des sectaires, elle a préparé le magnifique triomphe de la raison, par le concours

de ses généreux apôtres, combattant les erreurs de ces visionnaires, prétendant sauver avec des fantastiques utopies l'Italie qui ne voyait son salut que dans l'union de la monarchie et du peuple, basée sur le grand principe de l'unification des divers états qui ont vécu séparés jusqu'aujourd'hui. C'est nôtre gloire, c'est nôtre honneur à tous, que de n'avoir employé à cette œuvre gigantesque que des moyens honnêtes, honorables, de n'avoir eu recours qu'aux leçons de la sagesse, aux enseignements de l'expérience, qu'à la prédication de la morale, seuls moyens qui répondaient aux destinées que l'Italie voulait avec une admirable unanimité. On chercherait en vain dans l'histoire des nations rénaissant à la vie, l'exemple d'un peuple de 26 millions d'hommes s'épurant à l'épreuve du malheur, aux leçons de l'adversité, répudiant en masse les moyens révolutionnaires qu'il avait reconnu être le fléau de la civilisation, pour ne demander que la liberté qui suffit à la vie morale de la société: qu'on cherche également, et on ne le trouvera pas, l'exemple d'un peuple protestant de génération en génération contre le joug qu'on lui a imposé, ainsi que l'a fait la Lombardie et le fait encore l'infortunée Vénétie, repoussant depuis 45 ans les Autrichiens du foyer domestique, obligeant ainsi ses oppresseurs à camper dans les villes, bien plus qu'à les habiter, sans que jamais cette répulsion unanime se soit ralentie. Les Autrichiens sont allés comme auxiliaires dans les états Romains; ils y ont trouvé la même antipathie instinctive, la même horreur pour l'étranger. Il ne s'est pas trouvé dans les Romagnes une seule porte ouverte volontairement à un uniforme autri-

chien. Haine de race, rien ne saurait l'adoucir. Tout a été exceptionnel dans cette lutte du droit contre la violence, et cela devait être; la lutte était entre la double servitude des gouvernements et de l'étranger d'un côté et la nationalité de l'autre, le triomphe devait rester au droit, à la famille, dès que l'Italie a voulu être une seule et même famille; grâces à cette action bienfaisante qui a concentré les esprits dans une seule pensée calme, mais irrévocable, la patrie, et a groupé les volontés dans une seule aspiration, patiente, mais immuable, la nationalité, l'œuvre a marché à son but avec la foi que les hommes ont toujours dans les résolutions suprêmes. Dieu a couronné nos efforts.

Je ne dirai pas ici les souffrances des diverses contrées de l'Italie. Elles n'ont pas été à un égal dégré partout; toutefois le sentiment qui poussait les Italiens vers l'unification était tel, qu'il se manifestait avec une égale force dans chacun des états, et là même où le despotisme local était moindre, les liens de ces gouvernements avec l'oppresseur commun, l'Autriche, les rendaient aussi impopulaires; non, le récit des douleurs de l'Italie dans les dernières dix années n'est pas nécessaire à notre but; elles ont d'ailleurs été trop souvent, et trop hautement racontées. Il n'est personne qui ne les connaissent et nous avons plus à cœur de démontrer les effets qu'elles ont produites, que de raconter les causes qui en ont été l'origine.

Digitized by Google

II.

Paroles de l'Empereur Napoléon le 1er janvier 1859. — L'Autriche déclare la guerre. — Ses conséquences pour l'Italie centrale. — Garibaldi.

Ce simple exposé des prémisses des évènements dont nous avons à nous occuper était indispensable pour expliquer les actes successifs de la régénération de l'Italie, qui en ont été la déduction logique. Car nous voulons prouver qu'en devenant nation nous avons procédé plus que toute autre puissance à notre unification par des moyens nationaux et par la propagande pacifique, et que si dans les derniers évènements, la force a eu son empire, là même où elle a été nécessaire, l'emploi qu'il a fallu en faire, est loin, bien loin de ressembler aux moyens qu'ont employé les grandes puissances d'Europe pour se constituer dans leur état actuel; et si l'histoire nous dit que les puissances, qui depuis presque un demi-siècle se sont faites les gardiens de l'équilibre politique créé en 1815, ont maintes fois enfreint ce principe ou permis qu'il fut enfreint, nous aurons acquis le droit de leur demander quelle a été la loi divine ou humaine qui a autorisé, légitimé dans le passé, et dans le présent leurs actes, alors qu'il n'ont été que l'œuvre de la force, et si elles ne peuvent nous opposer que l'impérieuse nécessité, dont chacun est le juge à son tour, il nous sera permis de croire que ce qui a été, peut se réproduire, que le temps et la possession n'altèrent en

rien le droit, que l'œuvre d'aujourd'hui vaut celle d'hier, et nous dirons enfin qu'à la vue des faits qui se retrouvent partout et à chaque époque des annales du monde dans la formation des nationalités, il faut conclûre qu'il y a dans l'ordre des grands évènements de la vie humaine une loi que tous doivent subir, loi de la déstinée ou de la logique, peu importe, mais loi suprême à laquelle l'Italie a dû obéir comme les nations qui l'ont précédée dans leur formation, et beaucoup moins qu'elles.

L'état de l'Italie en 1859 était arrivé à son dernier paroxisme de guerre latente contre l'Autriche protectrice de toutes les erreurs, de toutes les fautes des gouverments qui ne vivaient que de cette blessante protection; un sourd frémissement se faisait sentir d'une extrémité à l'autre de la Péninsule, chacun attendait un signal pour éclater; celui d'une guerre contre l'Autriche; le Piémont seul ne pouvait pas le donner, la lutte était trop inégale; il devait être donné par la France, cette grande nation latine qui a voulu, en rétablissant la dynastie impériale, reprendre sur des bases plus larges, plus généreuses l'œuvre de Napoléon, que la coalition de 1814 détruisit en Italie. Napoléon avait formé un royaume, il n'avait pas fait une nation Italienne. Il était réservé presque comme un legs de famille, comme un devoir dynastique à son successeur, après 45 ans d'interruption d'intervenir pour la création de la nationalité Italienne et de défaire avec la glorieuse épée de la France un des attentats de 1815 contre le principe des nationalités.

Le premier janvier 1859 fut le jour ou le sort de la Péninsule fut en quelque sort décidé. Les paroles de l'Empereur

Napoléon à l'ambassadeur d'Autriche fut le prélude de la proclamation de Milan, et les Italiens de toutes les contrées éparses et divisées la devinèrent si bien, qu'ils dévancèrent cette invocation si vraie, si patriotique que l'Empereur leur adressait le 9 juin: *Soyez soldats aujourd'hui, pour être demain citoyens d'une grande nation*: et avant que ce noble appel aux armes eut été fait de si haut, on avait eu le grand et beau spectacle de milliers de volontaires appartenant à toutes les classes de la société depuis les plus riches jusqu'aux plus humbles, malgré les entraves que leur opposait une police inquisitoriale, accourant de tous les angles de la Péninsule se ranger sous les drapeaux du Piémont pour combattre et sauver la patrie commune, car la patrie existait déjà dans tous les cœurs, au point qu'on vit des mères éplorées, des pères intrépides amener eux-mêmes leur enfants de contrées lointaines pour les offrir à cette patrie en danger, leur adressant des exhortations dignes, des sublimes paroles que les mères Spartiates dirigeaient à leurs fils en semblables circonstances.

La guerre éclate, l'Autriche l'a provoquée; alors s'ouvre la glorieuse campagne, qui va donner la liberté à l'Italie, grâces à cette généreuse France qui, sans compter, prodigue le sang de ses héroïques soldats et ses trésors pour nôtre salut; nôtre reconnaissance sera éternelle, comme la gloire de cette vaillante armée et de son auguste Empereur sera immortelle. La liberté de l'Italie restera comme le plus beau fleuron d'une couronne créée par le suffrage universel d'une grande nation; mais si courte qu'ait été cette campagne, quels prodigieux effets elle a produite!

La Lombardie est délivrée, la Toscane, les Légations, Modène, Parme, abandonnées par des princes qui ne voulurent jamais avoir rien d'Italien pour être autrichiens de fait, ou de soumission, furent livrées à elles-mêmes et à leur complète autonomie; on dirait que la Providence qui protège visiblement la cause italienne a voulu qu'il en fut ainsi, pour que chaque partie de l'Italie put donner au monde étonné un gage solennel de sa véritable aspiration à l'unification et de sa maturité virile, sachant jouir de la liberté dans l'ordre. Dès qu'ils furent libres, ces divers états proclamèrent Victor-Emmanuel leur souverain. Bientôt les assemblées furent convoquées pour confirmer par un vote légal, le vote par acclamation; à Florence, à Bologne, à Modène, à Parme dans des assemblées composées de l'élément le plus conservateur, le vote fut unanime pour la déchéance des anciens princes et pour l'annexion à la monarchie constitutionnelle de Victor-Emmanuel, et il faut bien le reconnaître, on n'obtient pas des semblables résultats par des voies impures, par des moyens coupables, surtout sur des assemblées formées de l'élite de la nation.

L'Europe toutefois sembla douter moins de la sincérité de ce vote formulé par les représentans du peuple que de sa solidité, le jugeant un vœu éphémère. On en renouvella l'épreuve par le suffrage universel. Il y eut presque unanimité, tout fut dit, l'annexion ait lieu.

L'œuvre de l'unification de la moitié de l'Italie était faite sans qu'il en eut coûté une larme, une goutte de sang : alors l'Europe juste par conviction, paya un tribut sincère d'admiration à la sagesse, au bon sens, à la modéra-

tion, à la maturité d'esprit de quatre millions d'Italiens surgissant à la liberté, à la vie politique sous des gouvernements populaires sans avoir à déplorer le moindre excès, et pourtant jamais à aucune époque, dans aucun pays le terrible passage de la servitude à la liberté ne s'était opéré dans des circonstances plus périlleuses, plus critiques, car on était un lendemain de la paix de Villafranca.

Mais en manifestant une volonté ferme pour l'avenir, on voulut effaçer le passé; il y eut assaut de générosité pour vouer ce triste passé à l'oubli et les victimes encore meurtries par la cruauté des bourreaux, ne rappelaient ce qu'elles avaient souffertes, que pour donner l'exemple de l'oubli des offenses: voilà, disons-le encore une fois, l'œuvre admirable de cette propagande patriotique qui pendant dix ans avait prêché au peuple que la liberté ne peut exister que par les vertus publiques, le respect aux lois, la sagesse et la tolérance envers toutes les opinions spéculatives ; le peuple eut foi dans la parole d'hommes qui se dévouaient, malgré tous les dangers, au bien public, à la création d'une patrie; aux jours si critiques de la transformation politique, le peuple docile et intelligent suivit la voie qui lui avait été signalée d'avance; il y trouva ses chefs qui l'y avait dévancé, la liberté triompha sans choc, sans obstacle, par l'accord unanime de tous.

A peine le nouveau royaume est proclamé par le premier Parlement, où siégeaient les représentans de onze millions d'Italiens, que par la force d'attraction, un cri de liberté parti de la cime de l'Etna vient retentir aux portes du Parlement de Turin; un des ses représentans, un de ces

hommes à la puissance magique, indéfinissable, irrésistible, dont la vie est le dévouement inaltérable à une noble cause, la liberté de l'Italie, dont le culte est l'enthousiasme pour son roi: simple comme la vertu, ferme comme une conviction, désintéressé comme l'héroïsme, n'écoutant que le cri de sa conscience pure comme la cause qui l'inspire, le général Garibaldi, éludant les difficultés locales, sans souci des périls qui l'attendent, s'élance vers la Sicile suivi d'une poignée de braves qui ne consultent que l'intrépidité de leur chef pour avoir foi dans le succès; il s'embarque, il cingle vers la Sicile où il peut trouver une mort atroce là où il veut faire triompher une idée, l'unification de l'Italie par l'annexion de la Sicile. Une magnanime hardiesse a aussi ses miracles. Garibaldi débarque heureusement à Marsala, il combat à Calatafimi; il est maître de Palerme, nouvel Argonaute il a conquis sa toison d'or.

Mais rien n'est fait dans la pensée de cet infatigable lutteur, héros de l'unification de l'Italie, tant qu'il y a quelque chose à faire. La Sicile est à lui, moins Messine où une garnison Napolitaine, attend l'arme au bras que la lutte soit décidée sur le continent pour se donner au vainqueur quelqu'il soit. Il passe le détroit, il va à Naples, les populations dévancent sa marche, ou lui servent d'escorte, le Roi tremble dans son palais, il hésite sur ce qu'il doit faire pendant que le vuide se fait autour de lui; les plus fidèles serviteurs d'autrefois quittent Naples, ils vont chercher à l'étranger leur sécurité que nul ne menace. Les remords poussent au loin ces hommes qui ne sauraient croire à la générosité de leurs adversaires politiques, eux qui furent

toujours sans pitié. Francois II se décide enfin d'abandonner la capitale pour s'enfermer à Gaète et prolonger ainsi de quelques jours, même au prix de la guerre civile, sa royauté perdue. Garibaldi entre à Naples, seul, sans escorte, aux applaudissements d'une population de cinq cent mille âmes.

Que des esprits chagrins ne voyent dans ces évènements presque incroyables que le résultat des machinations préparées de longue main, cela se peut; mais que dans les hauts conseils des puissances on ne se rende pas à l'évidence, que nul homme ne peut produire de tels effets s'il n'est en quelque sorte le messie, l'apôtre, le symbole d'une pensée préconçue par l'immense majorité; c'est ce qui ne se conçoit pas. Quand l'empereur Napoléon débarqua à Cannes et marcha droit à Paris, on attribua cette marche sans obstacle à une conspiration militaire, nous ignorons si cette conspiration a existé, mais nous sommes certains que sans l'adhésion de la France, toutes les conspirations militaires n'eussent abouti à rien. L'Empereur représentait la révolution et les grandes principes du 1789, l'Empereur était la contre-partie des Bourbons, l'antithèse de l'émigration, l'Empereur était la plus haute personification de la France régénérée et celle-ci voulait à ces titres l'Empereur, malgré ses fautes; car elle avait vu avec *répugnance* la rentrée des Bourbons; ce mot dit à la tribune de la Chambre par le député Manuel en 1823 l'en fit expulser par l'émigration triomphante; la France en 1830 expulsant les Bourbons donna gain de cause au courageux député de la Vendée.

Sans établir ici une comparaison entre deux personalités

si distinctes, qui osera dire que la marche de Garibaldi de Marsala à Naples a été le résultat d'une conspiration quelconque? Garibaldi a marché sans trouver presque d'obstacles par la renommée qui le précédait et le proclamait l'ardent promoteur de l'unité nationale, le patriote pur, le soldat intrépide, et qu'il portait l'étendard de la patrie nouvelle au nom de Victor-Emmanuel. Quels obstacles pourrait-il trouver dans le peuple dont il exprimait la pensée et formulait la volonté? L'accord intime excluait la lutte: elle ne pouvait s'engager et elle n'a eu lieu qu'entre cette volonté unanime et quelques corps de l'armée que dix années de servitude avait façonnés à l'obéissance passive et des chefs trop compromis pour transiger; et poursuivant les rapprochements de deux époques nous dirons que Louis XVIII dut en 1815 se réfugier à Gand, parce que Lille forteresse comme Gaète était trop française pour permettre que le Roi fugitif s'y arrêta pour y établir un gouvernement réactionnaire, centre d'une guerre civile. L'armée était trop nationale, trop impériale, si l'on veut, pour qu'il se trouva des corps armés disposés à combattre pour les Bourbons. François II s'est abrité derrières les murs de Gaète avec quelques corps de l'armée, précisement parceque le sentiment de la patrie commune a été étouffé à Gaète, par une armée à laquelle Ferdinand II avait tout sacrifié pendant dix ans, pour en faire l'instrument passif de son détestable gouvernement; son fils a trouvé quelques parties de cette armée pour soutenir dans une forteresse l'autorité que le peuple en masse a répudiée; et enfin sans la coalition de toute l'Europe en 1815 contre l'Empereur, Louis XVIII eut bientôt quitté Gand pour

Digitized by Google

retourner à Hartwell; sans une intervention étrangère, grâces à Dieu impossible, François II devra prendre le chemin de l'exil en quittant Gaète. Dans l'un ou l'autre cas, la volonté nationale aurait eu, et aura le même résultat le triomphe de la France nouvelle, le triomphe de l'Italie nouvelle.

III.

Évènements dans le Royaume des Deux Siciles. — Situation de l'Italie septentrionale. — L'armée italienne entre dans les Marches, l'Ombrie et le royaume de Naples.

Les évènements qui s'étaient accomplis dans les Deux Siciles depuis le départ du Roi de sa capitale pour se réfugier à Gaète, avaient créé pour l'Italie septentrionale une singulière position. Elle avait à choisir entre le respect à un ordre de choses, devenu conventionnellement droit public et le malheur de l'Italie, où une infraction à cet ordre de choses créé en 1815 et le salut de l'Italie, dans cette alternative il ne pouvait y avoir hésitation; le magnanime fils de Charles-Albert a toujours regardé comme une mission providentielle le vœu de son auguste père, quand il reçut de ses mains l'épée et la couronne; le doute donc pour lui n'était pas possible. Roi constitutionnel, il a fallu, pour que les destinées de l'Italie pussent s'accomplir, que la Providence lui aye donné à un jour décisif un ministre au cœur haut placé, à la pensée initiatrice, qui au nom de la patrie en danger accepta toute la responsabilité de cette infraction, et que le Parlement par un

Digitized by Google

vote presqu'unanime s'associa à la courageuse et patriotique résolution d'un grand citoyen dirigeant les destinées de la patrie nouvelle. Victor-Emmanuel l'a dit à l'Europe. Il n'a pas une ambition vulgaire d'agrandissement territorial. Il a celle de former une nation de l'Italie morcellée, faible, impuissante, réduite ainsi à être un peuple d'ilotes.

Une partie de l'Europe, tenant encore à la pensée d'autrefois, a voulu juger les actes de Victor-Emmanuel par les règles d'un ordre de choses auquel nous nous soumettrons, si contraire qu'il soit au véritable droit des nations, après examen fait des moyens, à l'aide desquels les cinq grandes puissances sont arrivées à leur état actuel de nation, que sans doute elles regardent comme parfaitement légitime, et, examen fait, si elles nous font un crime ou un reproche d'avoir violé ce droit public, ce droit international si nouveau, en envahissant avec une armée les états du pape et le royaume de Naples, la première réponse qui s'offre à nous c'est la parole divine qui fut dite à d'autres accusateurs; que le premier qui se sent innocent jette la pierre. La question ainsi posée, nous sommes tranquilles, la pierre ne sera pas jetée.

IV.

Jugement de la diplomatie sur les gouvernements de Rome et de Naples.

Point de subterfuges dans une question aussi grave. Il y a eu infraction au droit public international, tel qu'il a été établi contre les nationalités; oui, mais avant tout il nous

Digitized by Google

faut dire succinctement quels jugements la diplomatie a porté, dans les dernières années, sur ces deux gouvernements de Rome et de Naples, dont on déplore aujourd'hui la destinée.

Pour le premier nous avons le *memorandum* du 10 mai 1831 où les cinq grandes puissances, blâmant la mauvaise administration du gouvernement romain, demandaient des réformes essentielles qui ne furent jamais accordées. L'Angleterre lasse d'attendre envain, rappela de la conférence de Rome son plénipotentiaire, sir G. Hamilton Seymour, avec ordre de remettre, en partant, une note à l'ambassadeur de France à la conférence sur les motifs de sa retraite. L'envoyé britannique adressa cette note en date du 7 septembre 1832 au marquis de Saint-Aulaire, note dans laquelle il qualifie de la manière la plus dure l'étrange conduite du gouvernement romain qui n'avait tenu aucun compte des promesses qu'il avait faites à la suite du *memorandum* présenté depuis quatorze mois; il dégageait son gouvernement de toute responsabilité future, en vue des évènements qui, dans l'opinion du cabinet de Londres, devaient avoir lieu dans un avenir plus ou moins prochain. Cette note fut une prophétie: aujourd'hui elle s'est accomplie.

Nous ne parlerons pas des griefs du peuple des États Romains, l'énumération en serait trop longue, on nous accuserait de partialité. Résumons-les tous dans un seul. Le gouvernement civil et militaire, sauf Rome et Civitavecchia, occupées par l'armée française, a été délégué par le pape à l'armée autrichienne, de sorte que du général en chef au simple capitaine tous les officiers de l'armée exerçaient la

justice criminelle pour les délits politiques, et pour les délits ordinaires, jugés d'après la loi autrichienne par des conseils de guerre autrichiens; les procès se faisaient en allemand, sans défense, à huis-clos : les sentences allaient à Vérone, non à Rome, pour leur sanction ou commutation, et si elles portaient la peine capitale, ces sentences étaient exécutées par des soldats autrichiens; dans la seule ville de Bologne il y a eu 186 exécutions de ce genre. Le pape souverain et pontife avait abdiqué jusqu'au droit de grâce, en un mot Pie IX ne régnait plus.

Personne n'a oublié la lettre du président de la république française à Edgar Ney, et les journaux nous ont sans cesse révélé les efforts tentés par l'Empereur pour obtenir du gouvernement de Rome des concessions toujours refusées.

La révolution du 12 juin 1859 fut le premier châtiment de ce gouvernement aveugle et rébelle à tous les conseils, venant même de la puissance qui prolonge sa languissante existence. Le gouvernement pontifical, loin de s'emender sous le poids d'un premier malheur, s'est exaspéré et, manquant à tous les devoirs de sa mission de paix, Pie IX a recompensé publiquement et avec emphase des actes d'une féroce barbarie commis à Perugia insurgée; puis, saisi d'humeur guerrière, il a songé à former une armée, et les éléments manquant dans ses propres états, il a recruté à l'étranger des mercenaires de tous les pays. Nous acceptons ces engagements à prix débattus, le fait n'est ni nouveau, ni rare; toutefois Pie IX se plaçait ainsi dans une position anormale, menaçante d'une manière relative, et certainement hostile. Il n'était pas naturel d'appeler à grand bruit et à

grands frais un général français, des officiers, des soldats sans une arrière pensée peu en harmonie avec l'essence toute pacifique du pouvoir pontifical.

Et ici se présente une question de simple logique. Le gouvernement de Rome censuré publiquement par des juges impartiaux, tels que les puissances d'Europe, celles-ci ayant reconnu l'impossibilité de porter un remède à ce mal croissant, devait-il, pouvait-il être indéfiniment le maître de s'imposer à deux millions d'Italiens, alors que l'Italie se régénérait? Était-il juste, humain même, que le souverain qui avait perdu l'appui des baïonnettes autrichiennes par le principe de non intervention, put comprimer à tout jamais ces populations à l'aide de mercenaires ne comprenant ni la langue du pays, ni se comprenant entr'eux, arrivés de diverses parties du monde, étrangers les uns aux autres? que des gentilshommes français, belges, irlandais, bavarois, autrichiens, catholiques fervents, eussent un grand et fidèle dévouement pour le saint-père, rien de plus légitime, rien de plus louable; mais il n'avaient aucun devoir à remplir auprès du souverain, ni aucun droit à exercer sur des populations italiennes, dont le sort leur était parfaitement indifférent. Hommes de foi et de cœur, nous comprenons ces gentilshommes offrant à genoux leurs respectueux hommages au pontife, nous ne les conçevons plus les armes à la main à Castelfidardo; nous ne pouvons après leur rapide défaite que les plaindre d'avoir versé leur sang pour une cause qui ne les regardait pas; ils était venus non pour défendre le chef de l'église, que personne ne songeait à attaquer, mais pour opprimer des populations auxquelles aucun lien ne les rat-

tachait. Le châtiment a été sévère et prompt, il n'en fut jamais un plus mérité que celui imposé à ces étranges croisés du despotisme clérical : leur brillant courage était digne d'une meilleure cause.

Non, un pareil gouvernement avait ses jours comptés et devait disparaître dans la tempête qu'aurait à essuyer le pouvoir temporel du pape, le jour que l'Italie deviendrait nation.

Quant à Naples, le peuple napolitain n'a guère fait que ce que la France et l'Angleterre avaient déjà mis en œuvre à l'égard du gouvernement de Ferdinand II, quand ces deux puissances indignées des excès de ce prince, remplissant ses bagnes des meilleurs et des plus illustres citoyens de son royaume, dénoncèrent au monde ce gouvernement comme le plus détestable de tous, elles le vouèrent à une déchéance inévitable plus ou moins prochaine, et quand après leurs observations sur ce régime intérieur qui, disons-le, dans le strict droit international, ne regardait ni la France ni l'Angleterre, ces deux puissances se décidèrent à rompre tout rapport diplomatique avec le Roi de Naples, retirant leurs ambassadeurs, elles réalisèrent le seul divorce possible entre puissances qui ne sont pas en guerre.

Si donc la France et l'Angleterre jugeaient le gouvernement de Naples tellement blâmable, qu'elles ont cru, dès que leurs observations furent rejetées avec dédain par le Roi, interrompre tout rapport diplomatique avec lui, quoi d'étrange que le peuple qui avait eu tant à souffrir, qui avait vu ses meilleurs citoyens torturés dans les bagnes, chargés

de chaînes, ou proscrits et leurs biens confisqués, ait aussi voulu divorcer de ce gouvernement dès qu'il a pu le faire? Or l'histoire nous dit que le divorce d'un peuple et d'une dynastie est la chûte de la dynastie, témoins les Stuarts en Angleterre, les Wasa en Suède, les Bourbons des deux branches en France.

Après cet exposé des faits nous abordons la question de droit.

V.

Questions de droit sur la formation des Nations.

Sans hésiter et sans marchander, nous avons accordé l'infraction de ce droit international que nous démontrerons sans cesse mis au néant par ceux-là mêmes qui l'invoquent contre nous. Oui à notre entrée dans les États Romains et à Naples nous avons trouvé cette barrière posée en 1815 contre notre nationalité, nous l'avons brisée. Éliminons tout d'abord la pensée de conquête; on ne va pas à la conquête de populations qui accourent au devant de ses libérateurs, au nom d'une fraternité toujours naturelle, aujourd'hui vraie et sincère; on ne conquiert pas sa propre famille, on s'y réunit; c'est le vrai sens de l'entrée de l'armée sarde dans les États Romains et de Naples. Les troupes assemblées par le gouvernement de Rome ont seules opposé un bref temps d'arrêt, on n'a guère eu à combattre que des étrangers. Si nous devons en juger par le long rapport du général

Lamoricière, les populations et les troupes indigènes ont montré peu d'empressement à combattre l'armée italienne.

L'unification de l'Italie était devenue une passion populaire. Il a fallu céder à cette voix impérieuse de la patrie et alors est née cette autre nécessité de combattre les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de ce vœu unanime de toutes les parties de la péninsule: le cabinet de Turin n'a fait qu'obéir à la force irresistible des choses: voyons ce qu'a été fait par chacune des grandes puissances pour arriver à leur état actuel comme nations.

VI.

Comment s'est formé la France actuelle.

Sans remonter au berceau de la monarchie française, sans nous arrêter aux annexions successives des États des grands vassaux, ni aux guerres avec l'Angleterre pour reprendre sur elle tout ce qu'elle possédait en France, nous nous bornerons aux dernières années du règne de Louis XIII, et au règne de Louis XIV.

En 1640 la Catalogne s'était révoltée contre le roi d'Espagne Philippe IV, elle eut recours à la France, le cardinal de Richelieu saisissant avec empressement l'occasion d'enlever à l'Espagne une de ses plus belles provinces (1),

(1) Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, tom. III, liv. V, pag. 56.

envoya des instructions en date du 29 août 1640 pour traiter, au nom du roi, avec les députés des États, peuple et pays de Catalogne, munis d'une commission suffisante pour l'établissement d'une *république* formée sous la protection de *Sa Majesté* dont la ville de Barcelonne serait la capitale, et leur donner à cet effet toute l'assistance dont ils auraient besoin.

En effet le 6 décembre 1640 un traité d'alliance perpétuelle fut signé à Barcelonne par l'envoyé français, d'après lequel le roi (art. 1 et 2) donnait aux Catalans un chef et des officiers pour commander leurs troupes, un lieutenant général d'artillerie et des ingénieurs avec 6000 hommes d'infanterie et 2000 chevaux. Le roi (art. 4) s'engageait à protéger les Catalans et à les assister de ses armes toutes les fois que le roi d'Espagne voudrait les opprimer.

Le 19 septembre 1641 il fut arrêté à Peronne entre les députés des États de la Catalogne seize nouveaux articles contenant les conditions, d'après lesquelles les États de la Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdagne consentaient à se mettre sous l'obéissance du roi, et de ses successeurs. En exécution de ces engagements Louis XIII envoya une armée qui achêva la soumission du Roussillon à la fin de 1642.

Ce traité avec les révoltés de la Catalogne fut le prélude de l'annexion du Roussillon qui fut cédé à la France avec le comté de Conflans et de Cerdagne par le traité des Pyrénées de 1659, comme nous le verrons, car c'est précisement le territoire que les rebelles de Catalogne avaient mis sous l'obéissance du roi de France et de ses successeurs en 1641, et que Richelieu voulait enlever à l'Espagne.

Cette façon d'annexioner des provinces enlevées à ses voisins ne nous sera pas opposée comme type de respect au droit international (1) dans la formation d'un royaume.

Le dernier acte du cardinal de Richelieu fut l'incorporation de la souveraineté de Sédan : l'usage place cette acquisition parmi les traités. Il serait difficile de donner ce nom à un acte fait par un vassal rebelle et prisonnier, dont la tête était sous le glaive.

Après une guerre la plus longue de l'histoire moderne Louis XIV par le traité du Munster du 24 octobre 1648 enleva à la maison d'Autriche les deux Alsaces qui furent annexées à la France, fruits de la conquête, des Allemands devinrent des Français, et il ne manque pas encore aujourd'hui de gens en Allemagne qui nient la validité de cette annexion et regrettent qu'en 1815 l'Alsace n'ait pas été rendue à l'Allemagne.

Une nouvelle guerre éclata en 1655 entre la France et l'Espagne qui se termina au 1659 par la paix des Pyrénées. Louis XIV y gagna le Roussillon tant convoité, qui fut dès lors annexé à la France avec le comté de Conflans et la Cerdagne. Ici ce sont des Catalans qui devinrent des Français.

Vint la guerre de 1667 : au mépris des stipulations solennelles de la paix des Pyrénées, Louis XIV voulant s'emparer de la Flandre Espagnole, n'hésita pas à violer la foi jurée, se fondant sur une coutume civile de la Flandre qui sous

(1) En racontant ces faits, l'auteur de l'*Histoire de la diplomatie française*, dit-il, est facheux de voir le cabinet de Louis XIII se montrer aussi ouvertement fauteur d'insurrections. (FLASSAN, tom. III, livre V, page 56, 57 et 58).

le nom de droit de *dévolution* réglait les successions entre fils de différents lits; infirmer les solennelles renonciations de la Reine Marie Thérèse, infante d'Espagne, insérées au traité des Pyrénées comme stipulations de son mariage avec Louis XIV, et résoudre par une coutume locale une question de droits des gens n'est que le plus scandaleux abus de la force. Colbert eut beau dire au Roi: « Sire, vous « renonçates à la succession d'Espagne en termes formels et « précis avec toutes les clauses que cette Couronne voulut exi- « ger »; Louis XIV voulait s'emparer de la Flandre Espagnole. Il fallait un prétexte, il fut bientôt trouvé: un Secrétaire du maréchal de Turenne nommé Duhan fut le premier qui suggéra la pensée de se servir du droit de dévolution qu'il avait trouvé dans l'étude des coutumes de Flandre. Turenne prépara le moyen à Louis XIV qui l'adopta pour invalider la rénonciation de l'Infante (1).

Un an s'était à peine écoulé, et Louis XIV songea à une nouvelle annexion en s'emparant de la Franche-Comté qui appartenait à l'Espagne. Il n'y eut pas de déclaration préalable de guerre; l'armée française entra tout-à-coup le 3 février 1668 en Franche-Comté, invasion préparée de longue main par les mesures de précaution les mieux entendues pour surprendre les garnisons espagnoles. On enleva l'artillerie des places de la Bourgogne, on fit répandre le bruit qu'on la conduisait à Paris et à Lyon pour y être refondue. La poudre, le plomb, les boulets, les mèches, les outils, les

(1) *Considérations sur Louis XIX.* Œuvres de Louis XIV, tome 1er, page 152.

sacs de terre pour les sièges, soigneusement emballés, arrivèrent à Dijon, à Auxonne de Paris et de la Champagne comme des marchandises expédiées les unes pour Lyon, les autres pour l'Italie : on assurait même que plusieurs de ces caisses renfermaient des statues de marbre achetées par un cardinal habile antiquaire : comme les correspondances de Paris, malgré tout, commençaient à parler de la prochaine attaque de la Franche-Comté, le prince de Condé proposa de retenir les lettres, le marquis de Louvois renchérit sur cette ouverture en faisant voler les courriers et brûler les dépêches : on envoya même par un méprise simulée les lettres de Lyon en Franche-Comté, et à Lyon celles pour Dijon, Dôle et Besançon, quiproquo impossible à réparer avant dix à douze jours et qu'on imputa à l'étourderie du Commis chargé d'étiqueter les paquets (1).

La Franche-Comté fut conquise, Louis XIV vint assister à cette campagne ouverte le 3 février. Parti de Saint-Germain le 2 février, il y était de retour le 19, maître d'une province de plus enlevée à l'Espagne.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 2 mai 1668 mit fin à cette guerre; l'Espagne s'était vue enlever deux provinces; celle de Flandres resta à la France, mais par l'art. V la Franche-Comté fut rendue à l'Espagne; ce ne fut pas pour longtemps. « La paix d'Aix-la-Chapelle est remarquable, dit un « auteur français (2), comme le premier acte de cette poli- « tique arbitraire qui apprit à Louis XIV par un dangereux

(1) *Mémoires sur Louis XIV*, p. 92 et 95.
(2) Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, tom. III, pag. 355.

« succès qu'il suffisait d'être fort pour faire valoir la pré-
« tentions les moins fondées ».

Louis XIV ne tarda pas à entrer de nouveau en guerre avec l'Espagne. Cette guerre se termina par la paix de Nimègue du 17 septembre 1678, et l'Espagne perdit pour toujours la Franche-Comté qui fut définitivement annexée à la France.

Il y a loin des moyens que nous avons employés pour nous adjoindre des populations italiennes à ceux, à l'aide desquels la France s'est annexé le Roussillon, l'Alsace, la Flandre, la Franche-Comté. Nous n'avons pas méconnu des traités solennels, nous n'avons pas violé la parole jurée, nous n'avons pas trompé nos adversaires par ce luxe de subterfuges qui précèderent, pour la masquer, l'invasion de la Franche-Comté, et en rappellant le passé, nous ne nous faisons pas censeurs moroses d'histoire ancienne; seulement nous pensons que si la France dèpuis deux siècles regarde comme légitime la possession de ces provinces annexées, il nous sera permis de croire sans blesser la logique, que nous avions le droit de réunir en nation les diverses parties de l'Italie; même en méritant le reproche d'avoir méconnu quelques droits de convention, nous ne sommes qu'imitateurs du passé, ayant pour nous le titre imprescriptible de la nationalité évidente et le suffrage universel qui après l'invasion a ratifié par son vote la légitimité de nos actes.

Nous ne citons que pour mémoire l'annexion de la Lorraine et celle de la Corse à la France en 1769 par la cession qu'en fit la république de Gènes, la France eut ainsi des Italiens pour sujets.

Digitized by Google

Enfin de nos jours un coup d'évantail donné à un consul a eu pour résultat définitif l'annexion de l'Algérie à la France, enlevant à la fois cette contrée au vassal auteur de l'insulte, et au Suzerain, monarque ami et allié de la France. Le suffrage universel n'ait pas venu par son vote ratifier la prise de possession, car depuis trente ans les populations de l'Algérie combattent avec plus ou moins d'énergie les envahisseurs. La France a rendu un immense service à l'humanité, à la civilisation en détruisant ce nid de pirates, mais il n'est pas moins vrai que dans cette annexion le droit public, la légitime souveraineté de la Turquie ont été foulés aux pieds; le chatiment à imposer au vassal provocateur n'impliquait certes pas la spoliation de souverain: le droit du plus fort est donc le seul titre de possession de l'Algérie que peut invoquer la France.

VII.

Comment s'est formé l'Empire Britannique actuel.

L'Empire Britannique compte des centaines de millions de sujets épars sur toute la superficie du globe; à coup sûr à Londres on ne fait pas le moindre doute sur la légitimité de cette immense domination. Nous acceptons cette sécurité de conscience; seulement nous demanderons, si la possession de l'Inde est le résultat d'une propagande pacifique, et si les innombrables nationalités asiatiques que l'Angleterre a soumises, ont accepté sans combattre cette suprématie; nous

Digitized by Google

n'attendrons pas la réponse, car naguère nous avons assisté à une formidable insurrection qui a mis à deux doigts de sa perte la domination anglaise dans l'Inde; nous ne voulons pas redire pour l'honneur de l'humanité par quels terribles moyens on a consolidé la victoire. On appelle cela des représailles, soit, nous ne discutons pas sur des mots, et nous aimons mieux payer un hommage sincère et sans bornes à l'admirable et héroïque fermeté de toutes ces autorités civiles et militaires qui prises au dépourvu par un soulevement gigantesque, fermes à leur poste, le regard fixe sur la patrie, combattirent, moururent ou triomphèrent; on ne compte pas un seul acte de foiblesse.

Gibraltar dans l'ordre naturel des choses ne saurait appartenir à l'Angleterre, elle le possède à un titre qui en rend l'occupation plus étrange. Les troupes de l'Angleterre combattaient en Espagne, alliées aux troupes espagnoles opposées à Philippe V. Le 4 aout 1704, Gibraltar n'avait que cent hommes de garnison; quelques soldats anglais sous les ordres de Prince d'Hesse-Darmstadt surprirent la place; à la paix d'Utrecht l'Angleterre refusa d'évacuer Gibraltar et fit de sa possession une des conditions de la paix. Ainsi Gibraltar, ville espagnole enclavée sur le sol de l'Espagne, fait partie de l'Empire Britannique par le simple axiome de *possideo, quia possideo.*

L'Angleterre dans sa formation actuelle a absorbé la nationalité Ecossaise, Galloise, Irlandaise; et Dieu sait par quels moyens celle-ci a été soumise et ce que coûte encore aujourd'hui cette soumission. Elle possède Malte enlevé à ses anciens maîtres, prise de possession qui fut la principale cause

Digitized by Google

de la rupture de la paix d'Amiens. Elle domine la nationalité Grecque dans les Isles Joniennes. Celles-ci demandent à être réunies à la Grèce continentale, l'Angleterre s'y refuse; de leur côté les Joniens ont rejeté la constitution fort libérale que leur porta l'an passé l'honorable M. Gladstone, ne voulant pas recevoir même un bienfait de la main de la puissance protectrice des Isles. L'Angleterre domine la nationalité française dans l'Acadie, au Canadà et à l'Isle Maurice, l'espagnole à la Trinidad et l'hollandaise au Cap, à Demerara.

Après ce tableau, fait en raccourci, sur la formation de l'Empire Britannique tel qu'il existe aujourd'hui, ce ne sera pas l'Angleterre qui nous faira un crime de notre invasion. Elle a d'ailleurs un exemple d'une telle analogie entre le débarquement en 1688 du Prince d'Orange en Angleterre et notre entrée dans les Marches, l'Ombrie et le Royaume de Naples, que nous pouvons assez compter sur la logique du cabinet de Londres, pour être certain de son approbation au moins tacite [1]. Aussi n'avons nous rappelé succinctement les évènements d'où est sortie sa constitution comme puissance, que pour prouver, que les empires se forment par des moyens parfois violents, sans que chaque nation doute un instant qu'elle n'aye légitimement et légalement le droit de conserver à tout prix ce qu'elle possède, n'importe à quel titre.

(1) Nous avions écrit ces pages, avant que la note de lord John-Russell, à Sir James Hudson, de 17 octobre fut connue, nous l'avions pressentie tacite; rendue publique nous en sommes d'autant plus heureux.

VIII.

Comment s'est formé l'Autriche actuelle.

Que dire de l'Autriche? Puissance germanique, les Allemands y sont en minorité singulière. Sur une population de 42 millions, les Allemands n'y figurent que pour six millions. Empire formé par l'annexion successive des états qui aujourd'hui le composent, l'Autriche est un immense mosaïque où se grouppent un grand nombre de nationalités absolument distinctes : la Bohème, la Croatie, la Styrie, la Dalmatie, l'Hongrie, l'Esclavonie, la Transylvanie furent des royaumes ou des états indépendants; la Bukovine fut enlevée aux Turcs en 1777, la Dalmatie en 1797, l'Illyrie en 1815, ainsi que le Tyrol qui avait été donné à la Bavière en 1805, et puis vient cet affreux partage de la Pologne qui fit passer sous le sceptre de la maison d'Autriche par le premier partage du 11 et 13 septembre 1772, 2600 lieues carrées et une population de 2,500,796 habitants; par le partage du 24 octobre 1795, elle obtint encore une grande étendue de terrain dans les palatinats de Cracovie, de Sandomir et de Lublin avec un million d'habitants, et enfin la possession monstrueuse, insensée même dans l'intérêt de l'Autriche, de Venise, est-elle dans la nature des choses? Quoi! Venise souveraine pendant des siècles devra à tout jamais être province autrichienne, et cela devra être parcequ'il a plu et convenu à un général français, si glorieux que fut le général Bonaparte, de donner Venise à l'Autriche comme compensation de la

perte des Pays-Bas? Et une puissance possédant à semblable titre une province italienne, dont la population entière la repousse depuis un demi-siècle avec horreur, pourrait blâmer et vouloir s'opposer par les armes à l'entrée d'une armée italienne dans une province italienne? et aucune puissance avec moins de droit que l'Autriche, qui au congrès d'Utrecht réclamait pour elle, le royaume de Naples qui alors, comme aujourd'hui, avait un souverain qui se croyait légitime. Symbole de la force matérielle, l'Autriche qui dans les dernières années a confisqué Cracovie au mépris des traités qui avaient placé cette république sous la triple garantie de la Russie, de la Prusse et de cette même Autriche, peut bien voir avec tout l'amertume du regret l'émancipation de l'Italie, mais ne serait pas admise au tribunal de la raison à plaider contre nous.

IX.

Comment s'est formé la Prusse actuelle.

Serait-ce la Prusse qui pourrait se donner à nous pour exemple d'un royaume, à la formation duquel jamais la violence et l'emploi de la force n'ont eu de part: le Margrave de Brandebourg, devenu électeur de Brandebourg et enfin roi de Prusse, n'a pas formé un royaume de 12 à 14 millions, comptant parmi les grandes puissances par la propagande pacifique, et le suffrage universel. Il s'est formé par la conquête de la Silésie en 1742; par les trois partages de la Pologne qui lui ont donné, en 1772, deux cents lieues carrées de

territoires que les électeurs de Brandebourg avaient toujours convoités, s'emparant en outre du palatinats de Posen et de Kalish : par le second traité du 14 octobre 1793, la Prusse obtint Czenstokof dans la petite Pologne, la meilleure partie de la grande avec Thorn et Dantzig. Elle étendit ses frontières jusqu'à la rive gauche de la Pilica, de Skierniewk à Bzwka, et enfin par le troisième partage du 24 octobre 1795, la Prusse gagna encore mille lieues carrées et un million d'habitants, conquêtes complétées par l'acquisition de la Poméranie suédoise accordée en 1815 comme compensation de guerre.

A coup sûr dans ces envahissements et dans ces iniques spoliations sur un peuple héroïque, ce ne sont pas des Allemands que la Prusse unissait à des Allemands, et l'anéantissement de la Pologne et de ses rois, restera dans l'histoire comme un des attentats les plus coupables que les annales du monde ayent eu à enrégister. Naguère la Prusse revendiquait des Suisses pour sujets; les temps changés, la Prusse a eu le bon sens de renoncer à l'emploi de la force pour soumettre Neuchâtel, qui, usant d'un droit imprescriptible, avait disposé de lui-même et s'était réuni à la Confédération Suisse, ne pouvant pas se croire irrévocablement Prussien.

X.

Comment s'est formé la Russie actuelle.

A quoi bon faire le dénombrement des peuples qui forment une population de 60 millions d'habitans soumise à

l'Empereur de Russie; dans cet empire qui forme à lui seul une grande partie du globe habitable, il serait trop long de dire par quels moyens les Russes sont parvenus à dominer sur une superficie d'un million de lieues carrées, sur laquelle on parle cent langues diverses; seulement nous dirons que ce n'est pas le résultat d'une propagande pacifique, et encore une fois nous devrons parler de cet odieux partage de la Pologne, puisque nous avons indiquée la part échue aux deux puissances co-partageantes: par le premier partage la Russie enleva à la Pologne 3000 lieues carrées, 1,600,000 habitans; par le second elle s'approprie la moitié de la Lithuanie, les palatinats de Podolie, de Polotsk et de Minsk, une portion de celui de Wilna avec la moitié de ceux de Novogrodek et de Brzesc et de Wolhynie; par le troisième partage elle s'empara de toute la Lithuanie jusqu'au Niemen avec 1,200,000 habitans; enfin la Russie en 1815 forma avec tout ce qui restait de la Pologne un Royaume que le Czar chercha de gouverner avec douceur et une constitution.

Malgré tout, en 1830 ce Royaume de Pologne se souleva, et protesta par une énergique et sanglante résistance contre l'inique attentat du Congrès de Vienne contre la nationalité Polonaise livrée aux Russes. Varsovie après avoir repoussé Diebitsch, succombe sous les coups de l'armée de Paskewitsch, aidée par les co-partageants des dépouilles de la Pologne; en tombant Varsovie put dire *Finis Poloniæ* avec plus de funeste raison que l'héroïque Kosciusko, le 10 octobre 1794 à Maniowice, quand blessé d'un coup de lance et courant pour rallier ses escadrons en déroute,

Digitized by Google

son cheval glisse, s'abat et le renverse, mille ennemis l'entourent, un coup de sabre lui fait une large blessure à la tête, il tombe en s'écriant, *Finis Poloniæ.*

Après ce bref tableau historique, le Czar ne pourrait nous condamner sans renier tout le passé de son empire.

XI.

Des interventions armées.

Nous avons puisé les éléments de la défense de notre cause dans l'histoire des cinq grandes puissances, qui forment une espèce de haute cour de justice jugeant à leur gré les votes des peuples du continent. Et bien ce n'est pas seulement aux annales du passé déjà un peu loin de nous que nous voulons nous en tenir; nous allons mettre en cause les juges mêmes de ce tribunal, nous allons prouver que les cinq puissances qui le composent, ont eu recours, le cas échéant par une étrange contradiction, tantôt contre les peuples, tantôt contre les Rois, aux mêmes moyens que nous venons de mettre en pratique, la force des armes.

Les Anglo-Américains se soulèvent contre la mère patrie, ils combattent plusieurs années pour une cause toujours en danger de succomber. La France d'abord par ses volontaires, encourage, aide la révolte, puis elle reconnait l'indépendance des États-Unis le 6 février 1778, et enfin intervient avec ses escadres et ses armées en faveur des colonies révoltées contre l'Angleterre : celle-ci indignée de cette protection accordée à des sujets rebelles, fait attaquer le 27

juillet 1778 par l'ammiral Keppel la flotte française de Brest sans déclaration préalable de guerre; autre preuve que cet acte préalable n'est pas toujours scrupuleusement observé : première infraction au droit international; cette fois au profit d'un peuple contre un Roi.

La première coalition de l'Europe contre la France, conspirant avec la Cour des Tuileries pour dompter le flot populaire dans une question intérieure de la France, provoqua la fuite de Varennes, et l'épouvantable colère que cet évènement y excita dans l'opinion révolutionnaire, déjà si exaltée; et chacun sait quel fut le déplorable et tragique dénouement qui mit fin aux jours de l'infortuné Louis XVI et partie de la famille royale.

Ici c'est contre les droits du peuple français a se régir à l'intérieur selon sa volonté que l'Europe intervint fatalement.

En 1815 l'Empereur Napoléon est de nouveau porté sur le trône par la volonté de la France. L'Europe ne veut pas reconnaître ce droit inaltérable, s'oppose à cette manifestation du peuple français en faveur de l'empire. La guerre en fut la conséquence, et la France dut subir de nouveau la dynastie des Bourbons. Autre violation des droits d'un peuple dans son régime interieur: 1852 l'a vengé.

En 1821 l'Autriche envoie ses armées contre le Piémont et Naples, qui conservant la monarchie et la dynastie régnante avaient simplement proclamé une constitution libérale; acte qui ne régardait assurément que le Piémont et Naples. D'après les décisions des Congrès de Troppau et de Laybach, le Piémont et Naples furent envahis par l'armée autrichienne, et sous sa protection le pouvoir absolu fut rétabli.

Digitized by Google

En 1823 le Congrès de Vérone lança un égal anathème contre l'Espagne, qui avait rétabli en 1820 la Constitution rédigée en 1812 par les cortès assemblées à Cadix assiégée par les Français, et qui le croirait ? réconnue dans des traités solennels par deux des Souverains qui la proscrivaient au Congrès de Vérone, l'Empereur de Russie, et le Roi de Prusse (1); Constitution abolie en 1814 par le plus ingrat et le plus cruel des Rois Ferdinand VII. La France se chargea de rétablir le despotisme insensé de ce PRINCE HAISSABLE, CAPABLE DE BRULER SON ROYAUME DANS UN CIGARE (2), selon la singulière expression de M. de Châteaubriand, fauteur passionné de cette inique intervention en faveur de ce Roi qu'il a plus tard stygmatisé.

Le 7 avril 1823 l'armée française passa le Bidassoa et pénétra en Espagne pour y détruire la liberté d'un peuple qui ne lui avait fait encore offense, *sans déclaration de guerre*, et sans motif de la faire. Ici c'est encore la cause d'un peuple sacrifiée à un caprice dynastique des Bourbons.

La Grèce en 1821 s'insurge; deux frères Alexandre et

(1) CHATEAUBRIAND, *Congrès de Vérone*. Tom. II, page 231.

(2) Dans le traité signé à Weleski-Louki le 20 juillet 1812 et à l'art. 3 il est dit : « S. M. l'empereur de toutes les Russies reconnait pour légitimes les Cortès générales et extraordinaires réunies actuellement à Cadix, ainsi que la constitution qu'elles ont décrétée et sanctionnée. »

Dans le traité signé, entre la Prusse et l'Espagne, à Bâle le 20 janvier 1814 l'art. 2 porte : « S. M. le roi de Prusse reconnait S. M. Ferdinand VII comme seul roi légitime de la monarchie espagnole dans les deux hémisphères, ainsi que la régence du royaume, qui pendant son absence et sa captivité, le représente en vertu de son élection légitime par les Cortès générales et extraordinaires, et la constitution sanctionnée par ces dernières et jurée par la nation. » Et ils la proscrivaient en 1822 !!

Demetrius Ipsilanti, généraux russes, dirigent le premier mouvement. La Grèce combattit six ans par des efforts désespérés pour se soustraire au joug ottoman. L'Europe entière faisait des vœux pour le triomphe de la cause Héllénique, de toutes partes d'héroïques volontaires, Byron, Santa Rosa, Collegno entr'autres, accouraient pour sa défense; des secours de tous genres y affluaient, mais la cause de la Grèce était toujours un problème, dont la possible solution funeste faisait palpiter tous les cœurs, quand cédant à la pression de l'opinion publique la France, l'Angleterre, la Russie, interviennent avec leurs flottes combinées, et détruisent à Navarin la flotte ottomane-égyptienne; fut-il jamais violation plus audacieuse de ce droit public international, qu'on voudrait nous opposer aujourd'hui, contre un monarque en lutte avec des sujets rebelles, que cette brusque intervention à coups de canon de l'Angleterre, de la France, de la Russie en faveur des Grecs insurgés contre le sultan leur souverain? A Dieu ne plaise que cette observation sous nôtre plume soit un reproche, il s'agissait de la résurrection de la Grèce, nous en bénissons les sauveurs; seulement la justice, la logique veulent que le canon de Castelfidardo soit l'écho patriotique du canon de Navarin, car les Italiens doivent avoir, pour former leur propre nationalité, au moins le droit d'employer les moyens que ces trois grandes puissances ont mis à jeu pour sauver la nationalité grecque; plus tard la France envoya une armée en Morée pour préparer l'avenir d'un royaume de Grèce avec les provinces ravies au sultan; le but est beau, quoique la réalisation n'en a été trop mesquine pour le bien de la Grèce, nous y applaudissons de grand cœur, mais l'infraction est flagrante.

Digitized by Google

La Belgique était partie intégrante du royaume des Pays-Bas créé par les traités de 1814. La Hollande devait d'autant plus tenir à la conservation de la Belgique, qu'elle l'avait reçue en échange d'autres possessions, qui ne lui ont pas été rendues. La Belgique se soulève et repousse les troupes de son souverain : revenant à la charge, les Hollandais allaient peut-être reconquérir cette précieuse partie du royaume, quand la France intervenant avec ses armées, jeta le poids de son épée dans un des plateaux de la balance : une page des traités de 1815 fut déchirée, le droit public qu'on voudrait nous opposer aujourd'hui, succomba encore sous les coups de la force armée étrangère, car on ne permit pas à l'armée belge de combattre. Anvers, la Gaète du roi Guillaume, fut assiégée, bombardée, prise par l'armée française seule. Le général baron Chassé, à la tête de la garnison hollandaise, remit son épée au maréchal Gérard. Neuf années de négociations furent nécessaires pour que l'indépendance de la Belgique fut reconnue par quelques puissances plus que d'autres intéressées au maintien des précautions prises en 1815 contre toute nationalité, et les Belges étaient coupables d'avoir voulu cesser d'être Hollandais pour être Belges. Et si ceux-ci, grâce à l'appui de la France, ont pu, peuple essentiellement catholique, remplacer le roi Guillaume de Nassau par un prince de Cobourg, Saxon et protestant, les Napolitains auront bien le droit d'élire un roi italien de race, de cœur, de dévouement pour remplacer un roi autrichien par instinct, par nature, par cette passion commune à toute sa race de gouverner en despote.

En 1832 la France et l'Autriche sont intervenues dans les États Romains en faveur de Grégoire XVI dans une

question purement intérieure entre les populations et le souverain.

En 1849 c'est encore contre les droits du peuple et en faveur de Pie IX que la France intervient à Rome, et l'Autriche dans le reste des états du pape; l'Autriche intervient de plus en Toscane, à Modène, à Parme.

Enfin en 1849 la Hongrie insurgée et victorieuse allait se séparer de l'Autriche, car nous n'étions plus au temps où les Hongrois disaient, le sabre à la main, *moriamur pro rege nostro Maria Theresia*; le Czar accourt avec ses armées, intervient en faveur de l'Empereur d'Autriche, au mepris de ce droit si vanté qui doit exister aussi bien pour les peuples que pour les rois; nous ne pensons pas que le Czar ait envoyé une déclaration préalable de guerre aux Magyars révoltés pour le maintien des droits de la Hongrie: écrasée par cette intervention, l'Hongrie succombe, l'Autriche en reprend possession, et en fait une nouvelle victime des ses instincts implacables de réaction. Chacun sait quelles furent les vengeances, les supplices qui suivirent le triomphe des Russes, l'Autriche s'en est repue à satiété mettant à néant les garanties d'amnistie stipulées par la Russie en faveur des insurgés. Nul n'ignore non plus quelle a été depuis l'ingratitude autrichienne envers son sauveur; nous doutons que l'entrevue de Varsovie ait fermé la profonde blessure qu'en reçut le monarque russe; le désaccord fondé sur une juste et légitime indignation, est peut-être une des chances heureuses qui concourrent au salut de notre sainte cause, à la résurrection de l'Italie, car tout se paye dans ce monde, disait avec raison l'empereur Napoléon, il ajoutait

surtout la gloire; nous, nous disons, surtout l'ingratitude.

Ainsi l'histoire des temps passés, les actes des temps modernes accomplis par les cinq grandes puissances, nous rassurent sur les nôtres (et nous n'en avions pas besoin), car ils les légitiment; mais quel est donc ce droit sans cesse méconnu par tous les gouvernements selon leur convenance ou leur passion? Il n'est pas, parce-qu'il ne peut pas être, par l'axiome légal, politique et rationnel, qu'il n'y a pas de droit contre le droit et que nous en combattant pour notre affranchissement, nous pouvons bien être sortis de ce prétendu droit, dont se sont souvent écartées ces puissances qui l'invoquent, mais nous sommes restés dans le droit naturel, sacré, imprescriptible de nôtre nationalité; car nous n'avons agi qu'en Italie, avec des Italiens et dans un but italien pour des intérêts italiens, prenant pour devise cette sentence des périls extrêmes: *Salus populi, suprema lex.*

XII.

Droits et titres de l'Italie à être nation.

Après l'examen des faits, qu'il nous soit permis de produire nos titres à l'estime du monde, au respect qui est dû à notre volonté nationale. L'Italie autrefois reine du monde, déchue de sa grandeur matérielle, n'a jamais abdiqué le sceptre de sa souveraineté intellectuelle dans les arts, dans les sciences, dans la littérature. Le génie italien cosmopolite dans ses vastes conceptions a tout embrassé dès l'ori-

Digitized by Google

gine du monde historique, laissant partout des traces monumentales de son passage; et au moyen-âge, comme si les limites de l'hémisphère connu fussent trop étroits pour lui, Christophe Colomb se lance à travers l'immensité des mers, et découvre un monde nouveau qu'il avait deviné. Les savants, les artistes, les philosophes, les prêtres, les écrivains de l'Italie furent et sont restés dans tous les genres au premier rang, comme le proclamait naguère un illustre littérateur français (1). Il n'est aucune contrée de cette terre privilégiée qui n'ait contribué pour sa part à grossir la glorieuse phalange des grands hommes qui rappelant les plus beaux temps de l'ancienne Rome, prouvent de génération en génération l'existence toujours vive du génie italien.

Et pourtant, avec tant des titres à l'estime universelle, malgré tant de services rendus à l'humanité, en dépit de tant de chefs-d'œuvre créés et offerts à l'admiration du monde et de tant de gloire acquise pour elle-même, l'Italie a été soumise du consentement de l'Europe à des princes étrangers y exerçant le pouvoir suprême depuis 1814, grâce à l'Autriche sans cesse appelée pour soutenir des gouvernements impopulaires, antinationaux.

On a souvent reproché aux Italiens, comme cause primordiale de cet état de choses, leurs dissensions, leur esprit municipal, source d'une désunion dont la première conséquence a été la faiblesse de chaque état isolé en face des mauvais gouvernements soutenus par l'Autriche. Ce reproche a pu dans un temps être juste; il était réservé à notre époque

(1) Legouvé.

Digitized by Google

de prouver que nous avions compris notre erreur, et que le mal n'était pas sans remède. En 1859 et 1860 l'Italie entière démentant une accusation qui a pu être fondée, partout où elle a eu la liberté de manifester sa pensée, n'a eu qu'un drapeau, celui de l'indépendance nationale, qu'un principe, la monarchie constitutionnelle, qu'un chef, Victor-Emmanuel, qu'un signe de ralliement, l'amour de l'ordre; pas une voix discordante n'a été entendue dans cet accord parfait de toutes les volontés de n'avoir plus qu'une seule et même patrie.

L'Italie a donc fait ses preuves de sagesse et de ferme volonté d'être nation, elle a renouvelé les beaux jours de ses gloires militaires à Montebello, à Palestro, à San Martino; que lui faut-il donc pour être admise dans la grande famille des nations? un grand acte de justice. Celle qui fut rendue aux États-Unis dans le siècle passé, à la Grèce et à la Belgique de nos jours, en reconnaissant notre existence politique comme nation de 22 millions d'hommes. Nous ne doutons pas que cette justice nous sera rendue par quelques unes des grandes puissances; toutes ne nous blâment pas au point de nous être hostiles, d'autres nous ont prouvé leur généreuse simpathie. Prenons nous aussi pour devise *Dieu et mon droit*; attendons fermes, prudents, sages et patients; un jour viendra que si quelque puissance qui aura longuement hésité à reconnaître notre indépendance, voudra enfin nous admettre comme nation, l'Italie pourra lui répondre comme le général Bonaparte au moment de signer le traité de Campo Formio à l'ambassadeur autrichien qui consentait à reconnaître la République française, par le

simple changement d'un mot : « le Royaume d'Italie est comme le soleil, aveugle qui ne le voit pas ».

XIII.

Venise.

Nous avons laissées intactes deux questions, Venise et Rome.

Venise, dont les douleurs vont croissant, depuis qu'elle assiste garottée, torturée au spectacle de l'émancipation du reste de l'Italie. Les malheurs de cette belle et infortunée Vénétie jette un voile de deuil sur nos joies patriotiques. Le ciel avisera à sa délivrance; un peuple ne saurait être voué à un malheur éternel, moins encore un peuple-Roi qui a été pendant des siècles si noble, si grand, remplissant le monde de sa renommée guerrière sur terre et sur mer, de sa sagacité politique, pendant qu'il enfantait dans sa poétique capitale des chefs d'oeuvre dans les arts, et s'immortalisait dans les sciences et les lettres, tous produits d'une intelligence qui peut avoir des égaux et jamais de supérieurs. Un jour viendra où le doigt de Dieu touchera le cœur des hommes qui régissent l'Empire d'Autriche, l'humanité parlera plus haut que la passion, et l'Autriche comprendra que torturer deux millions d'hommes systématiquement comme moyen normal de gouvernement, est un fait impossible à la longue, d'autant plus que cette fatale possession de la Vénétie, loin d'être une cause de force, est une source de foiblesse pour l'Empire: des hommes

Digitized by Google

d'État conseilleront un jour à Vienne d'entrer en négociation pour la rançon de cette Reine détronée. L'Autriche reçut Venise en compensation des Pays-Bas, qu'elle reçoive une compensation pécuniaire pour Venise qu'elle pourra contenir par la force des baïonnettes, elle pourra la ruiner, l'écraser, jamais elle ne rattachera Venise à l'Empire. La mission d'imposer des supplices dans un but impossible, n'est pas dans l'ordre naturel des choses. Venise devra (comme le disait si bien M. de Cavour dans la séance du 2 novembre au Parlement) sa délivrance au bon sens universel, à l'opinion publique de l'Europe. Grand Dieu! assez de sang versé; assez de souffrances pour la délivrance de l'Italie. Veuille le Ciel nous épargner d'en verser encore pour celle de Venise.

XIV.

Rome.

L'autre question est celle de Rome: nous ne fairons que l'effleurer, une discussion approfondie serait sans utilité; elle ne persuaderait pas nos adversaires, et nos amis n'ont lu que trop de dissertations sur cette matière. L'invasion des Marches et de l'Ombrie n'est après tout que l'exécution pratique du plan tracé par la brochure du *Pape* et du *Congrès* : catholiques nous acceptons et respectons l'auguste autorité de l'église dont Pie IX est le chef; hommes et Italiens nous avions le droit et le devoir de rendre à deux millions d'Italiens leurs droits naturels, et les délivrer d'un

Digitized by Google

gouvernement qui s'était abdiqué lui-même. L'Empereur Alexandre affranchit les serfs de la Couronne, et bien nous avons affranchi ceux de nos frères qu'en vain le gouvernement de Rome voulait réduire à être serfs de l'ignorance et de l'esprit de caste, la pire de toutes les dominations; nous ne devions pas être moins libéraux que le Czar.

Quand S. A. R. le Prince Régent de Prusse eut nommé en 1858 ses ministres, voici quelles furent les paroles qu'il leur adressa sur la question religieuse : « Toute hypocrisie, » fausse piété, en un mot toutes les apparences religieuses » qui ne sont que des moyens de buts égoïstes, doivent » être démasquées autant que possible; le véritable esprit » religieux se montre dans toute la conduite de l'homme: » c'est ce qu'il faut distinguer toujours des actes exté- » rieurs de la piété d'ostentation. L'Eglise Catholique a des » droits par la Constitution. Il n'y aura pas à tolérer d'em- » piétements qui aillent au delà ». De tels principes proclamés avec l'autorité que donne l'exercice du pouvoir souverain est aussi pour nous toute la question Romaine; nous n'avons pas voulu tolérer plus longtemps les empiétements de l'Eglise sur le gouvernement du pays : nous ne pouvions pas être gardiens moins vigilants de nos propres droits que S. A. R. le Prince Régent de Prusse l'a été de ceux du peuple Prussien.

Nous laissons à d'autres la tâche de discuter la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel; on a tant invoqué les textes, on a tant commenté les Pères de l'Eglise, on a tant cité d'auteurs, on a tant discuté au nom de la théologie, de la religion pour prouver le pour et le contre

sur la légitimité de l'origine des Etats de l'Eglise où les usurpations ne manquent pas, sans que nous sachions qu'un seul des adversaires soit passé d'un camp à l'autre par l'effet de la persuasion, que nous croyons mieux de réduire la discussion à une simple question de bon sens.

Un gouvernement qui par ses fautes traditionelles et un invincible entêtement à les continuer, renfermant toute sa science administrative dant l'inexorable sentence du *non possumus*, et qui s'est ainsi aliéné l'affection de ses administrés au point que son autorité n'est plus reconnue par eux, et qu'il ne peut ramener l'obéissance, n'ayant ni force morale, ni force physique pour l'obtenir, n'at-il pas cessé d'être de fait? Qu'on dise tout ce qu'on voudra sur ce fait, qui sera qualifié de déplorable, d'injuste, de révolutionnaire; il n'en existe pas moins. Le gouvernement n'a eu pour se soutenir depuis dix ans que l'appui des baïonnettes étrangères et n'a pas d'autre soutien encore aujourd'hui à Rome. Il ne pourrait donc revivre que par l'intervention étrangère. Or le principe subversif a expiré à Villafranca. La conférence de Varsovie par son silence vient de sanctionner cette suppression; le pouvoir temporel n'est plus.

XV.

Plébiscites des Marches et de l'Ombrie, de Naples et Sicile.

Le résultat du Plébiscite des Marches, de l'Ombrie, de Naples a légitimé nos actes; un vote presqu'unanime est nôtre complète justification. Il nous est facile de prévoir tout ce qu'on

dira sur la pression exercée sur les masses. Toutefois il n'est pas à nôtre connaissance qu'il existe un moyen plus simple ni plus sûr, pour qu'un peuple manifeste sa pensée, et quelque soyent les voies par lesquelles on prétendra que ce vote a été obtenu, nous dirons sans hésiter, que quand des citoyens peuvent sans danger pour leur vie, leur fortune, ou leur liberté déposer un *Si* ou un *Non* dans l'urne électorale, il n'y a pas un homme sérieux qui ne devra reconnaître que dans ce moment, les citoyens exercent un acte de leur volonté; et ceci est si vrai que nous osons proposer comme contre-épreuve l'essai suivant: qu'on ouvre un scrutin par le suffrage universel à Venise, pour savoir par un *oui* ou par un *non* déposé dans une urne, si les Vénitiens veulent être Autrichiens, qu'on permette le vote libre, tout en exerçant sur les populations tous les moyens possibles de persuasion, toutes les influences morales que les gouvernements ont sous la main, dons, promesses et seductions, et nous osons vous prédire qu'au fond de l'urne vous trouverez une unanimité de votes négatifs comme nous l'avons trouvé affirmative. Et savez vous pourquoi? parcequ'à Venise vous torturez des Italiens et que dans toute la malheureuse Vénétie il n'y a que des oppresseurs impitoyables et des opprimés sans défense, tandis que l'Italie rendue aux Italiens, à Turin, à Milan, à Florence, à Parme, à Modène, à Bologne, à Ancone, à Perugia, à Naples, à Palerme il n'y a plus qu'un Roi, une loi, une patrie, l'unité nationale et la liberté.

Digitized by Google

CONCLUSION

Les cinq grandes puissances, dont nous avons parlé, ont mis des siècles à former une nation, parceque leur œuvre a été le triomphe du principe de la force qui a réduit des nationalités à un niveau commun, faisant un tout d'éléments hétérogènes. L'Italie s'est constituée en dix-huit mois, parceque son unification est l'œuvre d'un attrait sympathique et fraternel, pour la réunion naturelle d'un même peuple que la force étrangère et une fausse politique européenne avait tenu divisé. A peine cette rude chaîne a été soulevée que l'Italie avec toute l'élasticité de sa vigoureuse et féconde nature s'est repliée sur elle-même, s'est groupée, et a formé la nation; le principe de nationalité triomphe en Italie, parcequ'il est vrai, légitime, inaliénable, parcequ'il est au-dessus de tous les principes de convention, et ne meurt jamais. L'Italie aujourd'hui est une, parcequ'elle devait l'être : dans son émancipation nationale, l'Italie n'a froissé aucun intérêt public au-delà des Alpes : elle n'a fait que réagir chez elle contre un passé funeste imposé par la force : elle a repoussé, elle a combattu des dynasties antinationales et le joug injuste et odieux de l'Autriche: c'était son droit, c'était son devoir, c'était une question d'honneur et d'opportunité; puis maîtresse d'elle-même elle s'est arrêtée à la limite qu'elle avait fixée d'avance, attendant son complet affranchissement de la raison publique de l'Europe.

Quand les destinées d'un peuple s'accomplissent avec une si haute sagesse, avec une si merveilleuse unanimité, ce n'est presque plus l'œuvre des hommes, c'est que Dieu le veut.

67928

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

I. L'Italie de 1849 à 1859. 5

II. Paroles de l'Empereur Napoléon le 1er janvier 1859. — L'Autriche déclare la guerre. — Ses conséquences pour l'Italie centrale. — Garibaldi. 12

III. Évènements dans le Royaume des Deux-Siciles. — Situation de l'Italie septentrionale. — L'armée italienne entre dans les Marches, l'Ombrie et le royaume de Naples. . . . 20

IV. Jugement de la diplomatie sur les gouvernements de Rome et de Naples. 21

V. Question de droit sur la formation des Nations. 26

VI. Comment s'est formé la France actuelle. 27

VII. Comment s'est formé l'Empire Britannique actuel. 33

VIII. Comment s'est formé l'Autriche actuelle. 36

IX. Comment s'est formé la Prusse actuelle. 37

X. Comment s'est formé la Russie actuelle 38

XI. Des interventions armées. 40

XII. Droits et titres de l'Italie à être nation. 46

XIII. Venise. 49

XIV. Rome. 50

XV. Plébiscites des Marches et de l'Ombrie, de Naples et Sicile. . 52

Conclusion. 54

Turin. — Imprimerie Sébastien Franco et Fils et Comp.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA
SCAFFA
PLUTEO.
N° CATEN